

Le Presbytère

10 avril 1624

Les registres de catholicité de la paroisse de Collemare contiennent le fait suivant consigné par le curé du lieu en 1624 :

« par un vendredi 10^e jour d'avril environs de 9 à 10 heures du matin, le bourg de Cailly fut brûlé par le mauvais ménage d'un maréchal ayant fait trop grand feu à sa forge, il y eut à Cailly un grand incendie tel que on en a vu un du plus longtemps et fut brûlées plus de 30 maisons et le presbytère dudit lieu et des environs de l'église qui a causé la ruine de plusieurs du dit lieu, l'an 1624

(Histoire de Cailly par Hippolyte Lemarchand - Page 13)

29 mai 1794

M. Le préfet demande à M. Lebon (responsable du domaine) de faire le nécessaire pour lever l'opposition à la vente de plusieurs bâtiments du presbytère faite par M. Dumouchel préposé (Receveur des domaines) au motif que les bâtiments sont dans un état de déperissement absolu

27 mai 1802 Sources Archives Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

Opposition à une vente de vieux bâtiments dépendants du *presbytère* de Cailly

Rouen le 10 prairial (la logique des événements laisse penser à « an II »)

Le Préfet & la A M Le Bon Directeur du Domaine National du même Département

Les presbytères étant remis en question à la disposition des curés et des desservants aux termes de l'article 72 de la loi relative à l'organisation des cultes, c^{tte} Direction

J'ai pris un arrêté le dernier, qui autorise le maire de Cailly à procéder à la vente des vieux bâtiments dépendant du presbytère de cette succursale, pour le produit être employé à acquitter les réparations dont l'église est susceptible.

J'ai d'autant moins du hésiter à adopter cette mesure, que les bâtiments en question sont dans un état de déperissement absolu, qu'ils ont servi de clôture à la maison Presbytérale, et que par leur connexité avec le reste du corps de logis ils doivent nécessairement être considérés comme en faisant partie.

Cependant le C^{tre} Dumouchel votre préposé au bourg de Cailly s'étant permis de faire une opposition juridique à la vente des bâtiments dont il s'agit, sous le prétexte que la régie est sur le point d'en disposer, et ayant itérativement cette opposition par écrit renouvelée le 30 du mois dernier jour fixé pour y procéder il est résulté que la vente en question n'a point eu lieu non plus que l'adjudication des réparations à faire à l'église

Comme cette opposition n'est nullement fondée, qu'elle ne peut être que le fruit de l'erreur, qu'elle est contraire au vœu de la loi du 18 germinal an X, qu'elle suspend l'exécution d'un arrêté légalement pris, qu'elle cause un préjudice notable aux intérêts de la commune de Cailly.

Je vous invite à vouloir bien donner les ordres convenables pour la faire lever de suite, et enjoindre au régisseur du Domaine national au bourg de Cailly de ne faire à l'avenir aucun acte qui puisse ainsi entraver les opérations des corps administratifs sous peine d'en être personnellement responsable.

Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente et de me donner l'assurance que vous en avez rempli le but.

Vous trouverez ci-joint la sommation faite au maire de Cailly, au nom des Régisseurs

18 avril 1803

Lettres du maire curé au préfet : vu l'état de délabrement de l'église et du presbytère, demande d'autorisation de vendre une vieille grange pour réparer la première et vendre le second pour permettre ainsi l'agrandissement cimetière par l'avant cour du presbytère

18 avril 1803 Source Archives Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

Lettre de M Gaillard maire (ancien curé) au Préfet pour autorisation de vente des bâtiments vétustes du presbytère

Cailly le 28 germinal an 11 (18 avril 1803) de la République Française

Le maire de la commune de Cailly Au citoyen Préfet du département de la Seine Inférieure

Citoyen

Comme la réparation et la réédification tant de l'église que du presbytère de la commune de Cailly vont entraîner une multiplicité de frais, vu le délabrement de ces deux objets, vu pareillement que l'avant cour sur la quelle est édifiée le presbytère deviendra nécessaire pour l'aggrandissement du cimetière ; je suis engagé par le Conseil municipal de ma commune à solliciter près de vous une autorisation pour vendre au profit des dittes communes, et pour aider à la reconstruction de nouveaux bâtiments, une vielle grange ainsi qu'une étable et un cellier très ancien qui ne peuvent être susceptibles de réparations, et qui dailleurs nuisoient au nouvel emplacement sur lequel on paroît décide de bâtir ; ces objets seroient bien peu de choses pour le gouvernement et seroient d'une toute autre utilité pour la commune précitée, en ce que le peu de fonds que l'on en tireroit, allègeroit toujours un peu les dépenses qu'elles vont être dans l'obligation de faire.

J'attends sur ce point votre détermination et ay l'honneur de vous saluer

Gaillard

12 octobre 1803 Autorisation préfectorale pour la vente du presbytère Archives Départementales de Seine maritime cote

7V/160 Travaux sur églises

Rouen le 19 vendémiaire an 12

Le Préfet Au maire de Cailly

Si véritablement les bâtiments ruraux faisant partie du presbytère de votre commune, c^{te}, sont dans un état de déperissement absolu, la vente en peut être autorisée, mais il est nécessaire que le conseil mpal lui-même reconnaisse par une délibération cet état de vétusté et qu'il en réclame l'aliénation.

Je vous autorise en conséquence à le convoquer extraordinairement pour s'occuper de cet objet et vous invite à me faire parvenir une copie en forme de la délibération qu'il aura prise à cet égard.

Vous voudrez bien préalablement faire faire par deux hommes de l'art un devis estimatif des bâtiments en question, et en joindre une expédition à l'envoi (M.B. des pièces ou) La délibération du Conseil

14 février 1804 Estimation de la vente des bâtiments Source Archives Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

De Cailly convoqué par le citoyen Maire de la ditte commune relativement au presbytère et bâtiments ruraux en faisant partie. D'après ma lettre à lui dressée pour cet objet par le citoyen préfet du département de la Seine Inférieure :

Avons *dabord* pris communication de la lettre précitée et nous étant transporté sur les lieux, avons fait faire par deux personnes de l'art un devis estimatif des bâtiments y mentionnés et qui nous ont apparu dans un délabrement complet, ainsi qu'il apparaîtra par le dit procès verbal qui sera remis à la préfecture avec notre délibération.

Sommes en conséquence d'avis *daprès* la faculté que nous accorde le citoyen préfet de délibérer sur cet objet que le dit presbytère ainsi que les bâtiments ruraux en dépendants restituées aux communes, soient vendues, pour l'argent a en percevoir servir aux réédifications et réparations tant de l'église que du presbytère auxquelles il est très urgent *daviser*.

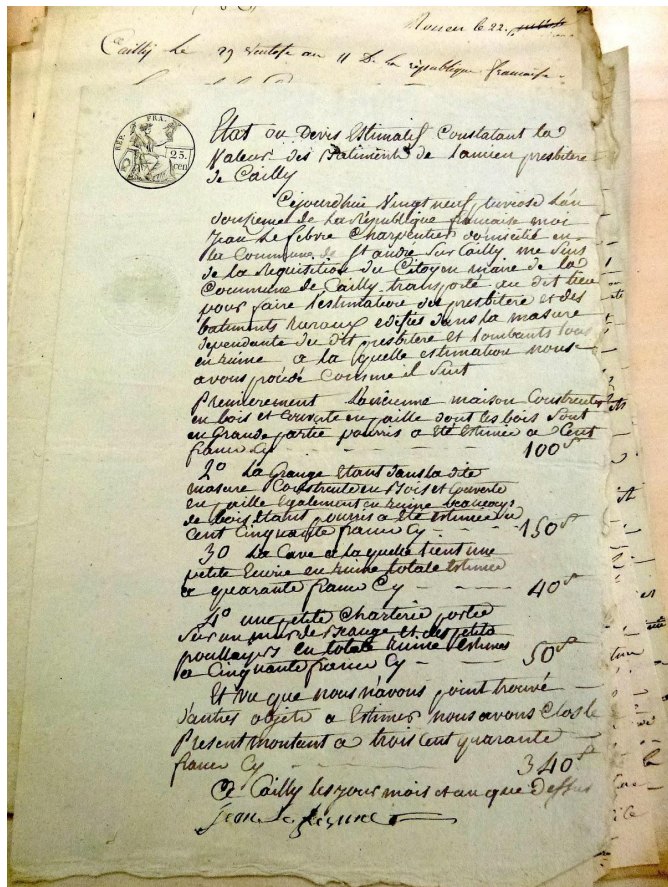
La présente délibération soumise à l'homologation du citoyen préfet et prise par nous le 24 pluviôse an 12 (14 février 1804) de la République Française

19 février 1804 Estimation des bâtiments ruraux vétustes du presbytère pour la vente Source Archives Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

Etat ou devis estimatif constatant la valeur des bâtiments de l'ancien *presbitère* de Cailly.

Ce jourd'hui vingt neuf pluviôse l'an Douzième (19 février 1804) de la République française moi, Jean Lefebvre charpentier domicilié en la commune de St André sur Cailly me suis de la réquisition du citoyen maire de la commune de Cailly transporté audit lieu pour faire l'estimation du *presbitère* et des bâtiments ruraux édifiés dans la mesure dépendante dudit *presbitère* et tombants tous en ruine à laquelle estimation nous avons procédé comme il suit

- Premièrement l'ancienne maison construite en bois et couverte en paille dont les bois sont en grande partie pourris a été estimée à cent Francs cy 100 fr
- 2° La grange étant dans ladite mesure construite en bois et couverte en paille également en ruine beaucoup de bois étant pourris a été estimée à cent cinquante francs cy 150 fr
- 3° La cave à laquelle tient une petite écurie en ruine totale estimée à quarante francs cy 40 fr
- 4° une petite *charterie* portée sur un mur de *beauge* et des petits *poullayers* en totale ruine estimées à cinquante francs Cy 50 fr
- et vu que nous n'avons point trouvé d'autres objets à estimer nous avons clos le présent montant à trois cent quarante francs Cy 340 fr



20 mai 1804 Opposition à la vente des bâtiments vétustes du presbytère, copie de la lettre du Maire au préfet

Source Archives Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

Ce jourd'hui trente floréal l'an douze (20 mai 1804) de la République française à issue des vêpres du bourg et commune de Cailly, après avoir affichée mise tout en cette dite commune aux endroits les plus *apparaissantes dicelle* que dans les bourgs et communes voisines portant que *ce jourd'hui* à ladite heure il sera procédé par le citoyen maire dudit bourg et commune de Cailly au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux à la vente publique des matériaux provenants de l'ancienne maison *presbitérale* dudit lieu de Cailly et des bâtiments ruraux en dépendants consistants en une grange, une écurie une petite *charterie* et autres petits bâtiments situés près iceux le tout tombant en ruine.

A la charge par les adjudicataires

- De payer les frais d'expertise des dits bâtiments de payer pareillement les frais du présent comme papier et enregistrement
- De démolir les dits bâtiments sous un délai de quinzaine

- De payer sous le même délai le montant de chaque adjudication es mains du Citoyen

A la charge par l'adjudicataire de ladite maison *cidevant presbitérale* tombant en ruine de faire à ses frais, clore solidement à la place de ladite maison de manière que le terrain dépendant dudit *presbitère* et du cimetière de ladite commune soient distincts et séparés parce que la dite clôture aura lieu aussitôt la démolition du dit *presbitère*

Observant néanmoins que les adjudicataires de l'écurie et des bâtiments y tenant seront tenus de laisser subsister la cave dans l'état où elle est c'est à dire ne pouvoir enlever que le bois de charpente qui est dessus et d'être tenu de la combler au niveau de la cour

Quant aux autres bâtiments consistants en une grange, *Charterie*, et poulaillers les adjudicataires seront assujettis aux mêmes formalités que dessus.

Nous soussigné, maire de la commune de Cailly, sommes transporté dans la *masure* dudit *presbitère* où sont situés lesdits bâtiments pour en vertu de l'arrêté du citoyen préfet du département de la Seine-inférieure en date du sept du présent mois de floréal procéder à la vente des dits bâtiments.

Après avoir donné aux citoyens présents et en grand nombre lecture de tout ce que dessus, nous avons annoncé qu'il allait être de suite procédé à ladite vente.

A l'instant s'est présenté le citoyen Dumouchel receveur de l'Enregistrement au bureau de Cailly, y demeurant, lequel a interpellé le citoyen Gaillard, maire, de justifier à l'instant de la copie en bonne forme de la déclaration préalable aux ventes d'objets mobiliers impérativement ordonnée par la loi du vingt deux pluviose an sept (10 février 1799), sous peine de cent francs d'amende prononcée par l'article sept de la même loi faute de quoi et dans le cas où il serait passé outre à la vente *projetée*, ledit citoyen Dumouchel entend se pourvoir au tribunal compétent aux fins de l'exploit signifié le jour d'hier au nom de la Régie Nationale de l'Enregistrement et des Domaines audit citoyen Gaillard maire par le ministère de Renoult ? huissier à Cailly dûment enregistré contenant opposition à cette vente que ledit citoyen Dumouchel réitère formellement au nom de ladite Régie et a signé, ainsi signé Dumouchel.

Vu la demande formée par le citoyen Dumouchel Receveur des droits d'enregistrement au dit bourg de Cailly, d'un récépissé de la déclaration, devant être passée à son bureau, de la vente des bâtiments dont est parlé ci-contre :

Le maire de ladite commune de Cailly observe que le vingt neuf floréal (19 mai 1804), jour précédant la vente desdits objets, il s'est transporté au bureau de l'enregistrement dudit lieu chez le citoyen Dumouchel conjointement avec l'adjoint de la dite commune pour y passer la dite déclaration où étaient présents nombre de citoyens qui ont dû entendre ladite déclaration. Le citoyen Dumouchel ne l'a pas lui même méconnue puisqu'il a dit formellement au second voyage qu'a fait ledit maire chez lui pour y prendre le récépissé en question que comme opposant à ladite vente, il ne pouvait donner de récépissé.

Vu les subtilités et chicanes, à nous paraissant manifestes, qu'apporte ledit citoyen Dumouchel à la vente des objets ci-dessus *mentionnés*, *quoi qu'autorisée* en forme par le citoyen Préfet, comme est dit ci-dessus, nous *ajournons* indéfiniment la vente desdits objets jusqu'à ce que le préfet et nous que l'on regarde comme s'être mis dans la commise se soient mis en mesure pour opérer légalement.

Signé Gaillard maire avec paraphe

Par le citoyen Dumouchel a été répondu qu'il proteste de nullité du soutien du citoyen maire et se soumet d'en justifier le faux devant l'autorité compétente et a signé .

ainsi signé Dumouchel

De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent pour servir à cette fin que de raison

Pour copie conforme

Gaillard maire

Copie

Ce jourd'hui treize floréal l'an douze de la République Française à l'issue des ventes de l'ouvrage et Commune de Cailly, après plusieurs mises et ventes cette dite Commune aux enchères les plus apparentes de celle qui sont les ouvrages et Communes voisines — portant que l'administration à la dite œuvre il fera provisoirement par le Citoyen maire du dit ouvrage et Commune de Cailly aux plus offrant et dernier enchères et à l'extinction des feux à la vente publique les matériaux provenant de l'ancienne maison presbytérale du dit lieu de Cailly et des bâtiments ruraux en dépendants consistants en une grange une écurie, une petite charterie et autres petits bâtiments situés près ceux tombant en ruine.

Et la charge par les adjudicataires de payer les frais d'apports des dits bâtiments de payer également les frais d'apport comme papier et enregistrement.

Et de démolir les dits bâtiments sous le délai de quinze jours.

Et de payer dans le même délai le montant de chaque adjudication et main de l'ouvrage.

Et la charge par les adjudicataires de la dite maison d'habiter les bâtiments tombant en ruine de faire des frais d'œuvre notamment à la place de la dite maison de manière que le terrain dépendant du dit presbytère et du cimetière de la dite Commune soient distincts et séparés par ce que la dite œuvre aura bien aussitôt la démolition du dit presbytère.

Et observent néanmoins que les adjudicataires de l'écurie et des bâtiments y tenant seront tenus de laisser subsister la cave dans l'état où elle est et de ne pas enlever que les bois de charpente qui sont dessus et être tenus de les démolir au niveau de la Cour.

1804 05 21 Opposition à la vente des bâtiments ruraux du presbytère suite lettre du maire de Cailly au préfet

Cailly le 1^{er} prairial an Douze (21 mai 1804) de la République Française

Le maire de la commune de Cailly Au citoyen Préfet du département de la Seine-inférieure

Citoyen

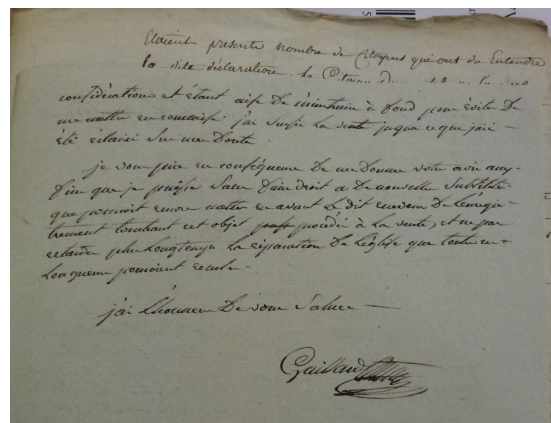
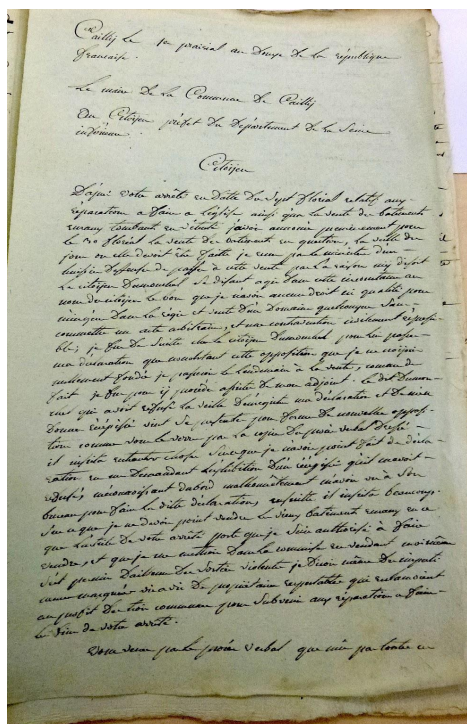
D'après l'arrêté en date du sept floréal (27 avril 1804) relatif aux réparations à faire à l'église ainsi qu'à la vente des bâtiments ruraux tombant en vétusté j'avois annoncé premièrement pour le 30 floréal (20 mai 1804) la vente des bâtiments en question, la veille du jour où elle devoit être faite je reçu par le ministère d'un huissier deffense de passer à cette vente par la raison luy disoit le citoyen Dumouchel se disant agir dans cette circonstance au nom du citoyen Le Bon que je n'avois aucun droit où qualité pour m'ingérer dans la régie et vente d'un domaine quelconque sans commettre un acte arbitraire, et une contravention civilement répréhensible ; je fus de suite chez le citoyen Dumouchel pour lui poser ma déclaration que constatant cette opposition que je ne croyais nullement fondée je passeroi le lendemain à la vente, comme de fait je fus pour y procéder assisté de mon adjoint. Le dit Dumouchel qui avoit refusé la veille d'enregistrer ma déclaration et de m'en donner récépissé vint se présenter pour former de nouvelles oppositions comme vous le verrez par la copie

du procès-verbal de plus, il insista entre autre chose sur ce que je n'avois point fait de déclaration en me demandant l'exhibition d'un récépissé qu'il m'avoit refusé, méconnaissant d'abord malhonnêtement m'avoir vu à son bureau pour faire la dite déclaration, ensuite il insista beaucoup sur ce que je ne devois point vendre les vieux bâtiments ruraux en ce que l'article de votre arrêté porte que je sois *auttorisé* à faire vendre, et que je me mettois dans la commise en vendant moi-même s'est permis d'ailleurs des sorties violentes je disois même des impertinences marquées vis à vis de propriétaires respectables qui réclamaient au profit des trois communes pour subvenir aux réparations à faire les fins de votre arrêté »

Vous serez par le procès verbal que mû par toutes considérations et étant aise de m'instruire à fond pour éviter de me mettre en *commise* j'ai sursis la vente jusqu'à ce que j'ai été éclairci sur mes doutes.

Je vous prie en conséquence de me donner votre avis aux fins que je procède sans faire droit à de nouvelles subtilités que *pourroit* encore *notter* en avant le dit receveur de l'enregistrement touchant cet objet procéder à la vente, et ne pas retarder plus longtemps la réparation de l'église que toutes ces longueur *pourroient* reculer.

J'ai l'honneur de vous saluer Signé Gaillard



1804 06 22 Lettre du préfet au maire pour la vente des bâtiments ruraux du presbytère Source Archives Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

1^{er} arrêté du 7^e floréal an XII (27 avril 1804) Vente de vieux bâtiments dépendant du *presbitère*

Rouen le 3 messidor an 12 (22 juin 1804)

Le Préfet & C Au maire du bourg de Cailly

J'ai référé à monsieur le Directeur du Domaine national, Mr, les plaintes que vous mavez adressées relativement à *l'opposition* formée par le receveur des droits d'enregistrement, à la vente des vieux bâtiments ruraux dépendants du *presbitère* de votre commune. Daprès les observations que j'ai faites à ce sujet à ce fonctionnaire Il vient de me répondre *quil avoit* prescrit à son préposé de Cailly de ne donner aucune suite à l'opposition dont il s'agit

Vous pouvez en conséquence Mr mettre à exécution *larrêté* qui vous autorise à procéder à l'adjudication la vente des bâtiments qui en font *lobjet*, en vous conformant aux dispositions qui vous y sont prescrites.

1^{er} arrêté du 9^e fructidor
an XII

Nouveau le 3 messidor an 12

Le Préfet &c

Au Maire du Bourg de Cailly -

Vente de vieux -
Bâtimens dépendants
du Presbytère

J'ai référé à Monsieur le Directeur du
Domaine national, sur les plaintes que
vous m'avez adressées relativement à
l'opposition formée par le Maire des
droits d'enregistrement, à la vente des vieux
Bâtimens ruraux dépendants du Presbytère
de votre Commune. D'après les observations
que j'ai faites à ce sujet, le fonctionnaire,
il n'est de me répondre qu'il attendait
à son Préposé à Cailly de ne donner aucune
suite à l'opposition dont il s'agit.

Nous pouvons en conséquence M^e -
Mettre à exécution l'arrêté qui nous
autorise à procéder à la ~~liquidation~~
la vente des Bâtimens qui en sont
l'objet, en nous conformant aux dispositions
qui nous y sont prescrites.

J'ai Lh

30 juin 1804 Procès verbal de la vente définitive des vieux bâtimens de l'ancien presbytère Source Archives

Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

En en-tête : Enregistré à la Préfecture sous le N° 1742

A la marge :

-Procès verbal de vente des vieux bâtimens ruraux dépendants du *presbytère* de la commune de Cailly du 12 messidor
an 12 (1^{er} juillet 1804)

-2^e arrêté du 9^e fructidor an XII (27 août 1804)

Copie de déclaration du registre des déclarations préalables aux ventes *mobilières* a été extrait ce qui suit du onze
messidor an douze

Est comparu Monsieur Gaillard, maire de la commune de Cailly, *le quel* a déclaré que demain douze de ce mois
sur les cinq heures après *midy* il procédera à la vente de *l'ancien presbytère* et des bâtimens ruraux en
dépendants de la commune de Cailly, le tout à démolir et à en outre déclaré être autorisé à ladite vente par
arrêté de Monsieur le Préfet de ce département ce dont il a requis acte et a signé ainsi signé au registre Gaillard
avec paraphe.

Pour copie conforme Le receveur de l'enregistrement signé Dumouchel avec paraphe.

Ce jourd'hui douze Messidor an douze à issue des *vespres* du bourg et commune de Cailly, après affiches mises
tant en cette dite commune aux endroits les plus *apparaissants* dicelle que dans les bourgs et communes

voisines portant que *cejourd'hui* à ladite heure il sera par Mr le maire dudit bourg et commune de Cailly à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, procédé à la vente publique de l'ancienne *maison presbitérale* dudit lieu de Cailly et des bâtiments ruraux en dépendants consistants en une grange, une écurie une petite *charterie* et autres petits bâtiments situés près *iceux* le tout tombant en ruine et devant être démoli et étant couvert en paille.

A la charge par les adjudicataires :

- De payer les frais d'expertise des dits bâtiments , de payer pareillement les frais du présent comme papier enregistrement et expédition
- De démolir lesdits bâtiments sous délai de quinzaine
- De payer sous le même délai le montant de chaque enchère es mains du Sieur Jean Grenet de la Cne de Cailly et ce en francs, de donner bonne et valable caution parce que faute de ce faire, il sera procédé à une nouvelle adjudication à leur folle enchère.

A la charge par l'adjudicataire de ladite maison *presbitérale*

- De faire à ses frais clore solidement à la place de ladite maison de manière que le terrain dépendant dudit *presbitaire* et du cimetière de ladite commune soient distincts et séparés parce que ladite clôture aura lieu aussitôt la démolition dudit *presbitaire*.

A la charge par l'adjudicataire de l'écurie et des autres bâtiments y tenants de faire *clore* à ses frais à la place desdits bâtiments le long de la propriété de Mr Le Baillif, à la charge encore de combler la cave qui est sous partie *diceux* au niveau de la cour.

A la charge par l'adjudicataire de la *charterie* de laisser subsister le vieux mur de *beauge* sur lequel elle est soutenue. Il est entendu qu'on ne vend que la charpente.

Nous, soussigné, maire du bourg et commune de Cailly sommes transporté dans la *masure* dudit *presbitaire* où sont situés lesdits bâtiments pour en vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département en date du sept de ce mois de floréal dernier et sa lettre du trois de ce mois qui nous autorise à *mettre* ledit arrêté à exécution et de procéder à la vente desdits bâtiments, après avoir préalablement passé devant Monsieur le receveur de l'enregistrement à Cailly le jour d'hier la déclaration de cette vente copie de laquelle est transcrite en tête du présent.

Après avoir donné lecture de tout ce que dessus aux personnes présentes nous avons annoncé qu'il allait être *desuite* procédé à ladite vente qui a eu lieu comme il suit :

Art premier *Vielle maison presbitérale*

- Un feu a été allumé et ledit objet a été crié à cent francs et a été porté à trois cent francs par le Sieur Pierre Lhermite de la commune de St Germain sous Cailly et à lui adjugé provisoirement
- Un second feu ayant été allumé et s'étant éteint sans que personne n'ait enchéri davantage ladite *vielle* maison a été adjugée définitivement audit Pierre Lhermite par la somme de trois cent francs cy **300 fr**

Article deux Une *vielle* grande porte avec la charpente de dessus

- Un premier feu allumé cet objet est crié à vingt quatre francs et porté à quarante huit francs par le sieur Denis Dubois de la commune de Cailly et à lui adjugé provisoirement par ladite somme de quarante huit francs
- Un second feu est allumé cet objet a été porté à quarante neuf francs par ledit Sieur Lhermite et a lui provisoirement adjugé par ladite somme de quarante neuf francs.
- Un troisième feu allumé et s'étant éteint sans que personne n'ait enchéri *d'avantage* ladite porte et charpente a été définitivement adjugée au dit Sieur Pierre Lhermite de la commune de St Germain par la somme de quarante neuf francs Cy **49 fr**

Article trois La *vielle* écurie avec les bâtiments y tenants.

- Un premier feu allumé ces objets ont été portés à soixante sept francs par Mr Holley de la commune de Cailly et à lui adjugés provisoirement.
- Un second feu allumé ils ont été portés à soixante dix sept francs par le S. Laurent Seré de la commune de Cailly et à lui adjugés provisoirement.
- Un troisième feu allumé ledit Seré les a portés à la somme de quatre vingt trois francs et à lui provisoirement adjugés par ladite somme.

- Un quatrième feu allumé ces dits objets ont été portés à quatre vingt dix francs par le Sieur Pierre Blangrenon de la commune de Cailly et à lui provisoirement adjugés pour ladite somme.
- Un cinquième feu allumé ils ont été portés à quatre vingt treize francs par le Sieur Denis de la commune de Cailly et à lui provisoirement adjugés 349 fr de l'autre part **349 fr**
- Un sixième feu allumé, ils ont été portés à cent cinq francs par le Sieur Dubois et à lui provisoirement adjugés.
- Un septième feu allumé lesdits objets ont été portés à cent cinq francs par ledit Laurent Seré et à lui provisoirement adjugés pour la dite somme de cent cinq francs.
- Un huitième feu allumé ils ont été portés à cent huit francs par ledit Denis et à lui provisoirement adjugés pour ladite somme de cent huit francs.
- Un neuvième feu allumé ils ont été portés à cent neuf francs par ledit Laurent Seré et à lui provisoirement adjugés.
- Un dixième feu allumé lesdits objets ont été portés à cent onze francs par ledit Laurent Seré et à lui ont été provisoirement adjugés par ladite somme de cent onze francs.
- Un onzième feu allumé et s'étant éteint sans que personne n'ait enchéri d'avantage ladite écurie et vieux bâtiments y tenants ont été définitivement adjugés audit Sieur Laurent Seré par la somme de cent onze francs Cy **111 fr**

Article 4 Une vieille grange

- Un premier feu allumé cet objet a été porté à trois cent francs par le Sieur Vauquelin de la commune de St Germain et à lui provisoirement adjugé
- Un second feu allumé il a été porté à trois cent cinq francs par le Sieur Louis Leroux de la commune de Collemare et à lui provisoirement adjugé
- Un troisième feu allumé ladite grange a été portée à trois cent dix francs par ledit Sieur Lhermite et à lui provisoirement adjugé par la dite somme 460 f De l'autre part **460 fr**
- Un quatrième feu allumé cet objet a été porté par ledit Lhermite à la somme de trois cent vingt francs et à lui provisoirement adjugé pour ladite somme
- Un cinquième feu allumé ladite grange a été portée à trois cent trente cinq francs par le dit Sieur Louis Leroux et à lui provisoirement adjugée pour ladite somme.
- Un sixième feu allumé cet objet a été porté par ledit Lhermite à trois cent quarante francs et à lui provisoirement adjugé pour ladite somme.
- Un septième feu allumé ladite grange a été portée à trois cents cinquante francs par le sieur louis Leroux et à lui adjugée provisoirement pour ladite somme de trois cent cinquante francs.
- Un huitième feu ayant été allumé et personne n'ayant enchéri d'avantage et ledit feu étant éteint, ladite grange a été définitivement adjugée au dit Sieur Louis Leroux de la commune de Collemare par ladite somme de trois cent cinquante francs Cy **350 fr**

Article 5 Une vieille charterie

- Un premier feu allumé ladite *charterie* a été portée à trente huit francs par le Sieur Pierre Blangrenon de la commune de Cailly et à lui provisoirement adjugée pour ladite somme de trente huit francs
- Un deuxième feu allumé ladite *charterie* a été portée à quarante deux francs par ledit Lhermite et à lui provisoirement adjugée pour ladite somme
- Un troisième feu allumé cet objet a été porté à quarante cinq francs par le dit Dubois et à lui provisoirement adjugé pour la dite somme 810 f
- Un quatrième feu allumé ledit objet a été porté à quarante huit francs par le Sieur Osmont et à lui provisoirement adjugé pour ladite somme
- Un cinquième feu allumé ladite *charterie* a été portée à quarante neuf francs par ledit Lhermite et à lui provisoirement adjugé pour ladite somme.
- Un sixième feu allumé, ladite *charterie* a été portée à cinquante francs par le Sieur Adrien Le Moyne et à lui provisoirement adjugé pour ladite somme.
- Un septième feu ayant été allumé et personne n'ayant enchéri d'avantage et ledit feu s'étant éteint ladite *charterie* a été adjugée définitivement audit Adrien Le Moyne de la commune de St Germain par ladite somme de cinquante francs cy **50 fr**

Article 6° et dernier Les vieux poullayers

- Un premier feu allumé lesdits *poullayers* ont été portés à vingt francs par le Sieur Holley et à lui provisoirement adjugés pour ladite somme.
- Un deuxième feu allumé ils ont été portés à trente et un francs par le Sieur Dubois et à lui provisoirement adjugés pour la dite somme.
- Un troisième feu allumé ils ont été par le Sieur Holley portés à trente six francs et à lui provisoirement adjugés pour ladite somme.
- Un quatrième feu allumé s'étant éteint sans que personne n'ait enchéri d'avantage lesdits *poullayers* ont été définitivement adjugés audit Sieur Holley de la commune de Cailly par trente six francs cy **36 fr**

Total général 896 fr

et vu qu'il ne s'est trouvé d'autres objets à vendre nous avons clos la présente vente montante à la somme de huit cent quatre vingt seize francs Cy 896 f

Laquelle vente a été signée par les adjudicataires et autres personnes présentes, le dit jour douze Messidor an Douze Ainsi signés à l'original Rimbert, Le Gay Dumais, A Holley, Laurent Seré, Louis Leroux ,Lhermite et Gaillard maire avec et sous

Paraphes

Au dessous est écrit

Enregistré à Cailly le quatorze messidor an douze folio trente deux Cases première, deux, trois, quatre et cinq. Reçu dix huit francs quatre centimes pour Six droits Subvention un franc quatre vingt huit centimes signé Dumouchel avec paraphe

Pour copie conforme Le maire du bourg et commune de Cailly

Gaillard

23 juin 1807 Certificat de propriété du Desservant de la succursale Cailly Source Archives Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

Arrondissement de Rouen, Canton de Clères, Succursale de Cailly Certificat négatif *rep le 29 juillet*

Je soussigné prêtre desservant la succursale de Cailly, en exécution d'honneur, adressée aux administrateurs des églises, le trente de la circulaire de monsieur le préfet, membre de la Légion avril dernier, certifie qu'en vertu de mon titre, je ne jouis *d'aucuns biens*, et *revenus* autres que ceux déterminés par le Concordat ; avec observation spéciale qu'il n'existe point de *presbitère* dans le chef lieu de cette succursale ; et que je ne possède en usufruit, que la superficie du terrain, qui consiste en l'emplacement des bâtiments aliénés, le jardin, et mesure attenante.

En *foy de quoy* j'ai délivré le présent Ce vingt trois juin mil huit cent sept

Le Baillif des de Cailly

30 juin 1807 Source : Archives Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

Cailly le trente juin mil huit cent sept

A Monsieur le préfet du département de la Seine-inférieure, Membre de le Légion d'honneur
Le prêtre desservant la succursale de Cailly

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous adresser, en cette présente mon certificat qui atteste que dans cette succursale je ne jouis d'aucuns biens, revenus, autres que ceux que la *Loy* m'accorde, et dont je ne suis pas même en totale possession

A cette occasion qu'il me soit permis de vous observer qu'inutilement j'ai depuis près de cinq ans, époque de mon installation, souvent réclamé, et sollicité ou la reconstruction du *presbitère* de cette commune sur le terrain rendu aux Ministres du culte catholique la commune, il y a trois ans ; ou un logement convenable suivant l'article soixante douze du Concordat.

N'ayant donc obtenu ni l'un, ni l'autre, j'ai été forcé de continuer à occuper, à mes frais, une habitation placée à une distance éloignée d'un quart de lieue de l'église de Cailly

A la vérité le Conseil Municipal m'a accordé par une délibération une indemnité annuelle de soixante et dix francs, pour ma non jouissance d'un logement.

N'ayant rien touché jusqu'à ce jour, je présume que faute de fonds, il n'a pu tenir à sa parole, j'ai d'autant plus lieu de me plaindre, Monsieur, qu'outre la privation d'une habitation qui m'est due, du dédommagement qui m'est promis ; d'une augmentation de traitement qui sollicité par Monsieur votre prédécesseur, du Conseil Municipal, je suis encore chargé du logement de la troupe, fardeau trop pesant pour un malheureux desservant, et dont mes conf^{res} et sont tous allégés.

En conséquence, s'il est en votre pouvoir de prévenir le Conseil Municipal d'*acquiescer* à mes justes demandes, vous m'obligerez infiniment de l'employer avec le zèle et cet empressement que vous mettez à rendre service à tous ceux qui réclament votre Justice et votre Bonté.

Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur d'être avec le respect le plus profond votre très humble et très obéissant serviteur
Le Baillif Dess. De Cailly

29 juillet 1807 Règlement de l'indemnité de logement du Desservant lettre du Préfet au Maire Source Archives

Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

Rouen le 29 juillet 1807 Le Préfet M. le Maire de Cailly

Mon prédécesseur, M. par une ordonnance du 15 mars dernier *aprouvé* par son Excellence le Ministre des finances et dont il vous a été donné connaissance a accordé au Desservant de votre succursale outre une somme de 70 f pour son indemnité de logement une de 300 f pour augmentation de traitement. Il ne m'est pas revenu que vous vous soyez mis en devoir d'avoir des fonds pour cela. Vous avez la ressource d'une souscription volontaire au marc le franc et la contribution foncière et mobilière, vous ordonne, je vous invite bien à employer cette voie conformément à ma lettre circulaire *insérée* au N° 10 page 117 du mémorial.

Le logement qu'occupe votre Desservant lui *tenan* lieu du presbytère, il n'est pas de nature à loger des soldats, vous aurez donc attention de ne plus lui envoyer

Le Préfet

A M. Le Baillif Desservant de la succursale de Cailly

J'ai reçue, M, votre lettre du 30 juin dernier et les pièces qui y *étoient* jointes. J'écris ainsi que vous le désirez au maire pour l'inviter à faire un rôle de souscription volontaire pour votre augmentation de traitement et pour qu'il ne vous envoie plus des soldats à loger

Le Préfet

Aux administrateurs de la Fabrique de la Succursale de Cailly

J'ai reçu, M. , votre lettre du 30 juin dernier concernant le mobilier et les cloches des églises de Gouville et de St Germain qui vous sont réunies. Vous pouvez pour les obtenir m'adresser à cet effet une requête à double D? sur papier timbré de 75 ^c

Vous n'avez point au surplus satisfait encore au terme de ma lettre du 6 mars. Vous voudrez bien me rendre compte de ce que vous avez fait en conséquence

3 décembre 1807 Lettre de M Gaillard (maire) au Préfet litige sur le versement du produit de la vente de l'ancien presbytère Source Archives Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

Le maire de la commune de Cailly A Monsieur le Préfet du département de la Seine-inférieure, membre de la Légion d'honneur

J'ai reçu, Monsieur votre lettre du 29 9^{bre} 1807 relative à ma (tenue?) de compte que j'ai eu à exercer avec le percepteur de ma commune, et ayant pour objet la somme de 896 francs que je dois par votre arrêté lui mettre aux mains provenant de la vente du vieux *presbitère* ainsi que des bâtiments ruraux.

Les administrateurs de la Fabrique de Cailly, se donnent bien de la peine de chercher à me dénigrer dans votre esprit sous ce rapport, quand je dis les administrateurs je ne prétends parler que d'un ou deux, car les autres sont autant aussi de l'ordre que ceux cÿ suivent (*peu?*) l'union C'est surtout au notaire que j'en ai l'obligation, cet homme généralement mal vu ne s'étudie qu'à dénoncer, mais il a oublié de vous informer que j'ai déjà versé 600 francs sur la somme de 896 francs, qu'en conséquence il ne me reste plus que la somme de 296, sur laquelle somme j'ai une déduction d'après pour 30 francs que j'ai acquittée pour le compte de l'entrepreneur, au reste cet argent ne tient à rien et sous peu de jour va être remis au percepteur, jugez donc Monsieur par les traits méchants de cet homme ce qu'on *auroit* à attendre de lui s'il se trouvait nommé aux places qu'il *paroît* tant ambitionner.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Signé *Gaillard*

27 décembre 1807 Délibération du Conseil constatant le versement du produit de la vente du presbytère Source :

Archives Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

Le Conseil municipal convoqué par Monsieur le Maire dudit lieu, en conformité de l'article trois de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département relatif à un versement à faire par le dit maire es mains du percepteur de la commune de la somme de huit cent quatre vingt seize francs provenant de la vente du vieux presbytère ainsi que des bâtiments ruraux en dépendant. Monsieur le Maire nous a été représenté l'état des sommes par lui ordonnées, et acquittées pour le compte du Sieur Duhamel entrepreneur des réparations de l'église

Savoir

Une pièce sous le N° 9 portant reconnaissance d'une somme de trois cents livres payée par le dit maire au Sieur Duhamel lequel a signé la *ditte* reconnaissance, une autre quittance délivrée au dit maire par le percepteur de la commune portant un versement effectué le huit octobre mil huit cent sept de la somme de trois cent francs, un état en outre liquidé par le dit maire consistant en frais du droit d'enregistrement ainsi que de subvention, en frais de papier timbré tant pour marché que pour expédition, pour état ou devis des réparations ainsi que pour deux sommations faites par le Ministère de M^{re} Rimbert huissier au dit Duhamel en date du 6 *may* 1806, et 5 thermidor an 13 occasionnés par ses retards, le tout montant à la somme de quarante sept francs vingt centimes Ÿ compris huit livres deux soles également payées par le dit maire au compte dudit Duhamel pour Plâtre qu'il a *employé* auquel dit compte il a consenti.

D'où il résulte que d'après le dit état et les pièces dont il nous a été donné communication que Mr le Maire *ayant* acquitté une somme de six cent quarante sept francs vingt centimes, reste redevable audit percepteur de celle de deux cent quarante huit francs quatre vingt centimes, lesquelles sommes pointées forment celle de huit cent quatre vingt seize francs ce que nous avons trouvé conforme à la plus exacte vérité. Monsieur le maire en outre nous a assuré que cette somme à verser ne *tenoit* à rien et qu'il l'aurait déjà effectuée si la présente délibération *aurait* été plutôt prise

29 décembre 1807 Lettre de M Gaillard (maire) au préfet solde du dossier règlement de la vente du presbytère

Source : Archives Départementales de Seine maritime cote 7V/160 Travaux sur églises

Cailly le 29 décembre 1807

Le maire de la commune de Cailly A Monsieur le préfet du département de la Seine-inférieure membre de la Légion d'honneur

Monsieur

Pour obtempérer à votre arrêté relatif au versement que je dois faire aux mains du percepteur de ma commune à raison d'une somme de 896 francs provenant de la vente du *presbitère* et des bâtiments ruraux en dépendant je vous adresse la délibération prise par le conseil de ma commune concernant cet objet

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur

Signé Gaillard

5 février 1814 Création du cimetière sur l'emplacement de l'ancien presbytère

Décret qui crée le cimetière actuel de Cailly sur l'emplacement de l'ancien presbytère démolí. (Hyppolite Lemarchand - Histoire de Cailly page 18)

Ordonnance Royale qui autorise la commune de Cailly à acheter la maison de la dame Gaillardon pour en faire un presbytère. Ce qui fut réalisé. Après la mort de l'abbé Bréard arrivé en 1819, le presbytère qui ne tenaient plus a été vendu à démolir et acheté par M. Durieux, Maire d'Yquebeuf, qui en a employé les matériaux pour en faire une maison particulière.

8 janvier 1823

23 juillet 1835 Contribution extraordinaire pour payer le 2ème quart du prix du presbytère source registre des délibérations du Conseil municipal

Le Conseil municipal de la commune de Cailly, doublé par l'adjonction des Contribuables les plus fort imposés, à l'effet de délibérer sur la nécessité de l'imposition extraordinaire prévue au budget proposé par le Conseil municipal, pour l'exercice 1836, & qui a pour objet d'élever les recettes de cet exercice au montant des dépenses portées au budget.

Après avoir pris connaissance du budget de la commune pour l'exercice 1836, & discuté sur les moyens d'obtenir le supplément de fonds que les dépenses communales de cet exercice exigent, néanmoins,

- 1° l'urgence des dépenses portées au budget de la commune pour ledit exercice, et l'insuffisance des moyens destinés à pourvoir à ces dépenses ;
- 2° la nécessité de l'imposition extraordinaire projetée, montant à la somme de quatre cent quarante huit francs quatre-vingt un centimes.

Vote en conséquence l'établissement de cette Imposition, qui est destinée à payer les dépenses énoncées ci après, savoir : Pour payer partie d'un quart du prix restant dû sur l'acquisition du presbytère 448 fr 81, somme égale à l'imposition votée

A la marge : « *Il a été impossible de se procurer le budget de la fabrique, mais il a été convenu d'après les renseignements fournis verbalement par un membre de ladite fabrique, qu'elle ne possède aucun fonds disponibles que l'on puisse concourir à solder tout ou partie des dépenses votées ci-contre* »

12 mai 1836 Contribution extraordinaire pour payer partie du capital & des intérêts du prix du presbytère source registre des délibérations du Conseil municipal

le Conseil municipal de la commune de Cailly réuni eu nombre voulu par la loi, doublé par l'adjonction des plus forts contribuables au rôle de la commune à l'effet de délibérer sur la nécessité de l'imposition extraordinaire prévue au budget proposé par le Conseil municipal pour l'exercice 1837.

Après avoir pris connaissance du budget de la commune pour l'exercice 1837 et discuté sur les moyens d'obtenir le supplément de fonds que les dépenses communales de cet exercice exigent reconnaît :

- 1° l'urgence des dépenses portées au budget de la commune pour ledit exercice, et l'insuffisance des revenus municipaux et des cinq centimes additionnels destinés à pourvoir à ces dépenses ;
- 2° la nécessité de l'imposition extraordinaire projeté, montant à la somme de quatre cent treize francs quatre centimes ; vote en conséquence l'établissement de cette imposition, qui est destinée à payer les dépenses énoncées ci-après, savoir :

Solde d'une partie du prix du presbytère, 345 fr partie des intérêts, échéant en 1816 (*NDR : date probablement erronée*). D'une somme de 1.660fr 50 cts restant due sur le prix du presbytère 68 fr 4 centimes somme égale à l'imposition à l'imposition votée - quatre cent treize francs quatre centimes.

9 novembre 1841 Réparations à prévoir au Presbytère source registre des délibérations du Conseil municipal

Le presbytère de Cailly, pareillement avoir besoin des réparations à la charge de la commune, il est utile de nommer une commission pour faire exécuter préalablement le devis de ces réparations.

Le conseil municipal prenant en considération les observations qui precedent & après avoir délibéré :

délègue pour faire dresser le devis des réparations à faire au presbytère MM Lemarchand, Couturier, & Dupont ci-dessus nommés

9 novembre 1842 Assurance du presbytère source registre des délibérations du Conseil municipal

Le Conseil sur la *proposition* du Maire exprime le désir que le presbytère soit assuré pour la somme de cinq mille francs par la compagnie de l'assurance mutuelle.

12 août 1859 Demande du Curé pour clôture du jardin source registre des délibérations du Conseil municipal

M. le Président soumet au Conseil la demande formée par M. le Curé de Cailly tendant à obtenir de l'administration municipale l'autorisation de faire une clôture à l'extrémité du jardin du presbytère sur la ligne

séparative faisant parallèle à la maison presbytérale, laquelle clôture par les soins du Conseil de Fabrique de l'église de Cailly serait faite ainsi qu'il suit :

Un petit bâtiment (dont la profondeur serait réduite) attenant au bûcher et formant angle avec le presbytère serait transporté à la suite de l'écurie au fond du jardin, de l'ouest à l'est ; puis à la suite toujours vers l'est du côté du puits jusqu'au retour d'équerre serait construit en caillou un mur haut de un mètre quatre-vingt centimètres, non compris la couverture en ardoise.

Le Conseil, considérant que ce projet a pour but de donner au jardin du presbytère une clôture qui remplacerait très avantageusement sous tous rapports la haie actuelle

Est d'avis à l'unanimité d'accorder au Conseil de Fabrique l'autorisation demandée.

9 août 1860 Travaux sur le mur du presbytère Source registre des délibérations du Conseil municipal

Lecture est ensuite donnée d'une lettre par laquelle M. le Curé de Cailly demande l'autorisation :

1° de continuer le mur qu'il a commencé autour du jardin du presbytère ; 2° et d'employer pour la confection de ce mur les cailloux empilés contre l'ancien cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil est d'avis que cette demande soit accueillie dans son entier, c'est à dire dans ses deux parties, mais sous la condition:

1° que M. le Curé fera bien entendu & comme il l'a fait déjà le travail à ses frais

2° qu'il prendra les cailloux dont il s'agit seulement dans les derniers dix mètres de la longueur du mur du cimetière vers la maison presbytérale.

3° qu'il devra laisser à la rue sa largeur actuelle et éviter de l'encombrer.

4° qu'enfin il remplacera l'espèce de mur formé par les cailloux par un talus bien propre & bien nivelé sur lequel il sèmera de l'herbe

9 novembre 1863 Travaux au Presbytère Source registre des délibérations du Conseil municipal.

Puis, M. le maire soumet au Conseil la demande formée par M. le curé de Cailly tendant à obtenir de la commune des réparations au pavage de la cuisine du presbytère.

Le Conseil est d'avis que ces réparations aient bien lieu et charge M. le Maire de vouloir bien les faire exécuter.

1879

Une année riche en rebondissements pour le presbytère

Répondant à une demande anticipée du maire M. Desportes, deux projets sont présentés au Conseil municipal par deux architectes différents et sont mis en concurrence.

Le premier, daté du 24 juin 1879, proposé par l'architecte Eugène Fauquet à Rouen 16 rue Pavée & Malhouet (voir Plan et devis ci-après) ne sera pas conservé.

Le second, daté du 20 juillet 1879, proposé par l'architecte Dauphiné à Rouen 15 rue Crevier sera adopté par le Maire le 22 juillet 1879, approuvé par le Préfet le 29 janvier 1881. L'adjudication des travaux pour un montant de 12.956,11 fr fut faite le 19 mars 1881. Le procès-verbal de réception des travaux fut établi le 20 décembre 1882.

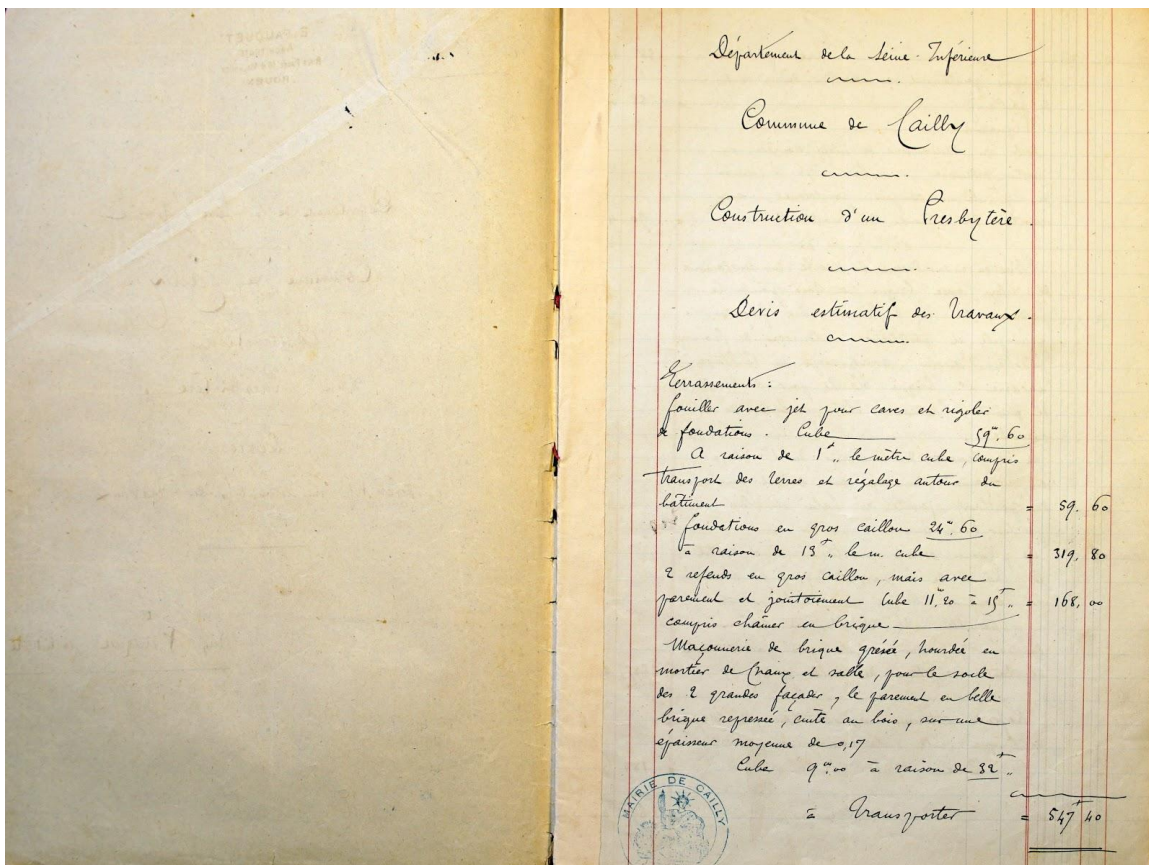
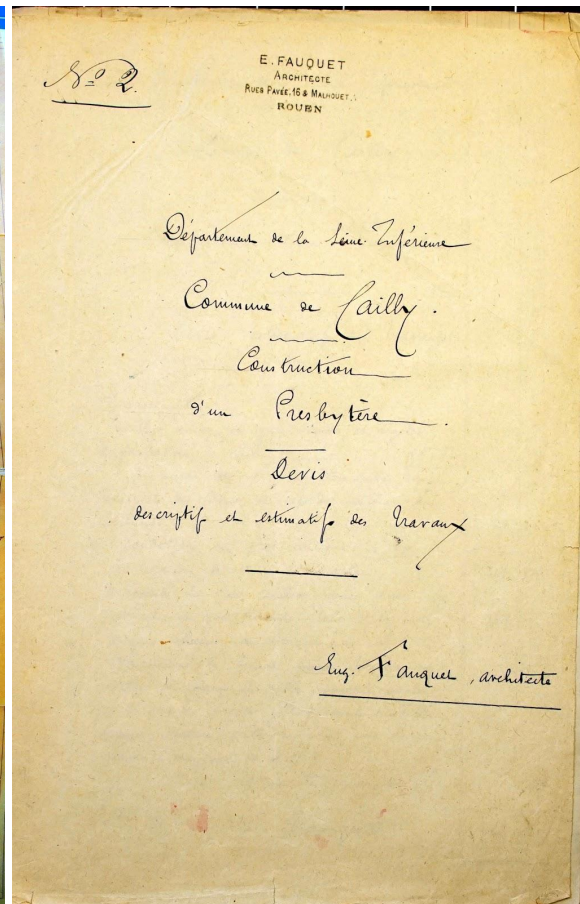
20 janvier 1879

Proposition par l'architecte Dauphiné, approuvée le 23 juillet 1880, sur l'emplacement de l'ancien.

Adjudication du 19/03/1881 pour un montant de 12.956 Fr (env 260 000 € valeur 2015)

Livré le 20/12/1882 Il a été habité par M. Le curé Legris en 1884.

24 juin 1879



Transport	= 547,40
Coups jointement en mortier de ciment de Portland	= 288,00
Vignaux :	
Soie en Maçonnerie de silex, hordée en mortier ordinaire, cube 4,76 à raison de 19 ^l de m. compris jointement en mortier de ciment de Portland	= 90,44
Élévation au dessus du solé de maçonnerie de silex, avec briques au bois pour le pavement de Rep. de France des façades, principale et postérieure, entourages de pièces, pilastres d'angles, arête corps du 1 ^{er} étage, lucarne 1 ^{re} , briques blanches pour archivoltes de fenêtres, bandeau d'étage, corniche de la corniche.	
Le remplissage des trumeaux du 1 ^{er} étage en maçonnerie de silex avec enduit en ciment de Portland jointé au balai et élagé au jointement de la brique.	
Les pignons seront exécutés de même, entre les trumeaux de briques et tirants de cheminées qui seront en briques au charbon.	
Ensemble 86 ^m cubes à raison de 50 ^l prix moyen, compris jointement et toutes sujétions de taille de la	= 2587,20
Repaire intérieurs à l'élévation, en Maçonnerie de briques cuite à la houille, de 0,22 de l'ég.	
Cube 7 ^m ,10 à 26 ^m	= 184,60
à Transport	= 3697,64

Transport	= 3697,64
Enlèvement de cheminées dans les murs et isolés, avec lattes au-dessus des toits en brique au bois, hordées et jointées en mortier de ciment de Portland	
Ensemble 60 ^m linéaire à 9,50 le mètre, compris enduit en plâtre à l'intérieur	= 570,00
Pierre de Vergette de J. Maximin	
Cube 4 ^m ,57 à raison de 105 ^l le mètre cube compris tous revêtements, moulures et sujétions	= 477,85
Pierre dure de Vernon pour appuis de marches :	
Cube 0,70 à raison de 155 ^l le mètre cube, compris toutes sujétions	= 108,50
Pierre de granit pour descente de l'axe :	
Cube 1 ^m ,92 à 100 ^l de m. c. compris pose de la	= 192,00
Plâtres	
Plâtres de distribution avec triangles de sapin rouge de Nord, de 0,07 x 0,08 d'épaisseur, espacés de 0,50 de milieu à milieu, avec une traverse sur la hauteur, les linteaux des portes ayant 0,08 de largeur sur 0,10 d'épaisseur pour affermer les enduits avant bien dressés et blanchis sur 3 faces, les intervalles entre	
à Transporter	= 5067,99

Transport	= 5067,99
Bois seront remplis en briques creuses posées à champ avec enduit en plâtre sur les 2 parements : les faces des triangles seront lattes, espacées et les côtes hachées pour éviter le décollage des briques.	
Surface 141 ^m ,78 à raison de 6 ^l le mètre sur l'enduit en plâtre sur d'au moins 0,02 ^m d'ég. à l'intérieur, sur maçonnerie de briques et mortier	= 850,68
Surface 383,00 à 1 ^l 25	= 478,75
Voûtes d'archivoltes dans les planches, en briques posées au charbon coulé en plâtre sur 0,11 ^m d'ég.	
Surface 5 ^m ,24 à 9 ^l le m. c.	= 29,16
Plafonds en par sur lattes jointes de bois de chêne, d'au moins 0,02 ^m d'ég. au dessous de lattes.	
Surface 15 ^m à 2 ^l 25 le m. c.	= 337,50
Recouvrement de lambourdes au Rep. de France	
Surface 31 ^m ,50 à 1,90 le m. c.	= 109,85
Equarrissage d'une cheminée de cuisine	= 28,00
Cinq chambranles en marbre, terminés compris pose	= 300,00
à Transporter	= 7198,93

Transport	= 7198,93
Carrelage du vestibule en carreaux d'Alsace	
carreaux blancs posés en damier sur ciment de Portland	
Surface 10 ^m à 8 ^l le m. c.	= 80,00
Carrelage de la cuisine en carreaux ordinaires de Meurais	
Surface 15 ^m ,77 à 4 ^l le m. c.	= 63,08
Pavage en briques agrippées, hordées et jointées en ciment de Portland, pour le Pécier	
Surface 13 ^m ,50 à 4 ^l le m. c.	= 54,00
Voûtes en briques de 0,11 ^m entre les solives en fer, coulé en plâtre sur	
Surface 50 ^m ,50 à 6 ^l ,50 le m. c.	= 263,25
Moutant des barreaux de Maçonnerie 2 ^e	= 7659,26

Charpente en fer

Plancher en fer sur la cave et le
carreau
solive de 0,14 sur la cave
solive de 0,10 sur le carreau
ensemble 1300 kil à 39⁷⁰ = 468 00
compris peinture au minimum à 2 couches
pose de 2^e.

Gros fers :

Fers forjés pour chaînage, ancrés,
plateballe, étriers 20 L^e
ensemble 246 kil à 45⁷⁰ = 110 70

Montant de la charpente en fer
et gros fers = 578 70

Charpente en bois

2 planches ensemble surface 156,80
à 0,055 par mètre sup² = 8,66
Pablier 25" x 0,14 x 0,18 = 0,58
2 fermes ensemble = 0,72
4 pannes ens. 46" x 0,14 x 0,14 = 0,90
Chevrons 25" x 5" = 115" sup²
à 0,0132 par mètre sup² = 1,52
Lucarne = 0,13
faîtage 25" x 0,13 x 0,14 = 0,42
pour l'entretois = 2,00

Cube total = 14,93

Lesquels cubes de charpente en bois, à
raison de 120^e le m. cube, prix moyen
pour chêne et sapin = 1791,60

Seront en chêne :
les solives d'entretois et chevrons, pablier,
l'entretois et fermes, les restes en sapin rouge
rouge du Nord.

Montant de la charpente en bois = 1791,60

Couverture en ardoises d'Angers

Couverture en ardoises d'Angers, dite grande
carré forte, posée au pignon de 0,09 sur
feuille de sapin rouge du Nord de 0,014 d'épais-
seur de 0,087.

Surface du chevrons = 115"
à raison de 4^e le m. sup² = 460,00

Le pressis à l'abatisse, à 20^e l'an
compris vitrage en verre double et peint à
l'huile à 3 couches tout 2 au minimum et
1 en gris = 80,00

Lingeries au N° 14.

Chêne 23" x 0,55 = 12,65
faîtage 23" x 0,80 = 18,40
Maquets, barres 20 L^e = 6,00
Luyaux de descente 30" x 0,28 x 8,40 = 45⁴⁵
à raison de 8⁴⁵ le m. sup² = 374,96

Charlante de pignon en beau chêne blanchi
sur la face de 0,10 de h^e et 0,07 d'épais-
seur au bas et 0,05
en haut, maintenu par des crochets en fer forjé
de 0,10 de diamètre, 0,03 x 0,01, coulé, avec des vis.

Longueurs ensemble 25"
à raison de 8⁴⁵ le m. lin. compris peinture et
faîte pour dangers au bas des descentes
de 60 kil. à 50^e le m. = 30,00

Montant de la Couverture et Lingerie = 1010 51

Ménisserie

Craissis et portes extérieures en sapin rouge
du Nord de 0,0887 d'épaisseur, à noir, grande
de long et jet. d'eau dormant de 0,08 d'épais-
seur d'appui de 0,08.

1 craissis plein entier 10^e x 14^e = 1,52
1 plein entier 0,55^e x 14^e = 0,88 = 2,40
5 semblables = 12,00
4 craissis au 1^{er} étage ensemble 4,30 x 2,00 = 8,40
2 " 2,00 x 2,00 = 4,00
Lucarne 0,85 x 1,50 = 1,10
2 portes extérieures ensemble 2,40 x 2,30 = 5,52
2 plein entier ensemble 1,30^e x 14^e = 4,52
2 pressis = 2,00

Surface = 39,94

à raison de 9^e le m. sup² compris
sujétion de traverser supplémentaire entée
suivant la courbure des arcs en brique = 359,46

Portes intérieures en sapin à ponceau,
à 1 ou 2 battants, ponceau de 0,0187
plateballe, battants de 0,0527 d'épais-
seur, à traverser
sur la hauteur.

11 portes intérieures de h. 0,85
ensemble 9,35 x 2,20 = 20,57
1 " 1,30 x 2,20 = 2,86 = 23,43
à raison de 8,50 le m. sup² = 199,15

à traverser = 558,61

Transport	558, 61
Moulure en sapin de 0,07 de largeur sur 0,017 d'épaisseur, avec cauzé et socle pour carter les joints entre les nuanciers de la plate	
Développement 70" = raison de 0,70 le mètre linéaire	39, 00
Platier en sapin de 0,16 de largeur et 0,017 d'épaisseur	
Développement 115" = raison de 0,70 le mètre linéaire	80, 50
Lyniers à moulure en sapin	
Développement 46" = raison de 0,50 le mètre courant	23, 00
Placards d'armoiries en sapin rouge du Nord de 0,032 d'épaisseur, comme les portes latérales, mais à un seul panneau	
Lunette 11", 20 x 3" = 35, 60	
à raison de 7" le mètre sup	235, 20
Cahots en planches de 0,0327	
surface 35" = 5" le m ²	175, 00
Dormants refaillés en sapin de 0,06 x 0,095 aux portes placés dans les murs.	
Développement 15", 75 = 0,90 le m ²	14, 18
à transporter	1121, 49

Transport	1121, 49
Parquets en chêne de Noz de France, en 0,031 d'épaisseur, lames de 0,10 de largeur, posés en frises étroites	
6,80 x 4,50 = 30, 60	
à raison de 10 le m. sup compris éclairissage après les peintures	306, 00
Parquets en sapin de 1 ^{er} étage en 0,031 d'épaisseur, lames de 0,10 de largeur posés en frises étroites	
1 ^{re} partie 4,50 x 14" = 63, 00	
1 ^{re} 2,00 x 5,50 = 11, 00	
Ensemble	74, 00
à raison de 5,10 le m. sup compris éclairissage après les peintures	377, 40
Planche de premier 11,50 x 7" = 80, 50 en planche de 0,22 de largeur, barrottes à raison d'une	
à raison de 3,25 le m. sup compris blanchissage d'un côté	261, 62
Escaliers en chêne, à l'anglaise, de 0,80 d'un archemont, Marches orthogales de 0,040 d'épaisseur, Contre-marches de 0,030	
chiffre de 0,080	
Composé de 38 marches à raison de 11" la marche compris éclairissage	418, 00
à transporter	2.484, 51

Transport	2.484, 51
Porte-main en nuancier, forme ovale de 0,055 de largeur sur 0,035 d'épaisseur	
Développement 12" = raison de 4" le m. courant compris sapin de vernis au tanguon	48, 00
Moutant de la Menuiserie	2.532, 51

Menuiserie	
Patte à scellement de 0,16 de longueur en fer de 0,03	240 = 0,35 = 60, 00
fiche à bouton de 0,12 de longueur pesant 30 kil b ^{te}	72 = 0,50 = 36, 00
12 Cremones ordinaires de bois dur, jusqu'à 2" de longueur, à 5,50 l'une	42 = 0,42 = 42, 00
à transporter	138, 00

Transport	138, 00
8 faumelles doubles à bords de 0,30 entaillés d'un côté avec vis à tête fraisée à raison de 1,50 compris fourniture d'os	80, 00
13 faumelles doubles à bords, blanchies de 0,16, entaillées d'un côté avec vis à tête fraisée à raison de 1,40 l'une	18, 20
12 serrures à pêne dormant et demi-tour à double bouton en cuivre, à raison de 5" l'une, compris fourniture d'os	60, 00
2 portes serrures pêne dormant, demi-tour pêne abattu à 32" doubles, rondelles de foyer et entrée en cuisine à 8,50	17, 00
42 charnières de 0,07 = 0,50	21, 00
9 verrous Jazy = 0,50 l'un	4, 50
Rampe d'escalier à cal de cygne en fer rond de 0,0167 de diamètre, avec bandellette de porte-main, romeur en fonte, bagues en cuivre etc.	
Développement 12" = 11 le m. lin.	132, 00
compris fourniture d'os	
Plaque en fonte, ornée avec 2 tiges en fer, bords en saumon, estimer	25, 00
6 tigelettes = 1" l'une	6, 00
2 faumelles en fonte, estimer costé	20, 00
9 serrures d'armoiries tour et demi = 3,50	31, 50
12 cremones de 2,20 = 4,50	9, 00
Moutant de la Menuiserie	502, 20

Peinture et vitrerie	
Vitrage des croisées & portes en beau verre blanc de 22 pous	
Surface 20,12 à raison de 4,50 la m. suplt compris fourniture et pose en maître à l'huile et nettoyage de taller circulaire	90,54
Peinture à l'huile & louches sur murs et boiseries, avec égrainage des plâtres, rebouchage en maître à l'huile et ajetage des vides au vernis gommé laque.	
Surface des menuiseries doublés 223,96	
Cuisine et vestibule	163,80
plâtres et cyrains	20,00
Surface des peintures = 407,74	
à raison de 1 ^{re} le mètre suplt compris tous apprêts et rechargement des ferrures	407,74
Papiers de tenture à choisir (estime) =	400,00
Montant de la Peinture et Vitrerie	898,28

Récapitulation	
1 ^{re} Rénovements, Menuiserie des	7659,26
2 ^{de} Charpente au for et gros fers	578,70
3 ^{de} Charpente en bois	1791,60
4 ^{de} Couverture et Zinguerie	1010,51
5 ^{de} Menuiserie	2532,51
6 ^{de} Ferrurerie	502,20
7 ^{de} Peinture et Vitrerie	898,28
Total	14973,06
Honoraires de l'Architecte = 5 7	718,65
frais de voyage et déplacement	150,00
	15871,71
A déduire la valeur du National actuel =	1500,00
	14371,71
Somme à valoir p ^r dépenses imprévues	1628,29
Total général	16000,00

Le présent devis, dressé par l'Architecte soussigné, chargé de la Direction des Travaux :
Rouen, le 24 juin 1879

Eng. Fauquet

E. FAUQUET
ARCHITECTE
Rues Poëte, 15 & Malouet
ROUEN

25 juin 1879 Source registre des délibérations du Conseil municipal

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil l'objet de la réunion : Le presbytère, laissé vacant par le décès de M. l'abbé Bréard, doit être aujourd'hui, pour servir de logement à son successeur, sinon reconstruit tout au moins restauré à neuf. Y a-t-il lieu à reconstruction ou seulement à restauration ? Telle est la question soumise au Conseil & à trancher par lui.

M. le Maire a cru bon de charger un architecte des soins d'examiner très sérieusement la maison, à l'effet d'établir s'il était préférable au point de vue de la dépense à faire de la restaurer, ou au contraire d'édifier un presbytère neuf sur l'emplacement de l'ancien en utilisant tout ou partie des murs de fondation susceptibles de supporter une construction nouvelle.

Monsieur Fauquet, architecte à Rouen, chargé de ce travail, a dressé un devis descriptif & estimatif des travaux de construction d'un presbytère, et fait un rapport établissant une comparaison entre la restauration de la maison actuelle & la réédification du presbytère, au point de vue de la dépense. Il est donné lecture au Conseil du rapport de M. Fauquet.

Dans son travail, l'architecte s'attache à démontrer l'état de vétusté de la maison dont toutes les menuiseries intérieure & extérieures ne pourraient même pas être raccommodées proprement. Il établit que cette maison n'a jamais été distribuée intérieurement pour servir de presbytère, et que par suite de son exigüité il n'y aurait à conserver au cas de restauration, que la façade de devant & les deux pignons, la façade postérieure devant être démolie & refaite à plus de deux mètres au delà, afin de donner à la maison restaurée la largeur convenable. Il estime finalement, les travaux de réparations ne pourront s'exécuter sans une grande dépense d'échafaudages & par des travaux en régie qui deviendraient très coûteux, que la restauration des façades coûteraient plus cher que celle du projet de réédification, dont la dépense est évaluée au devis par lui dressé à seize mille francs, y compris les honoraires & une somme de 1.628,29 fr à valoir.

Il est ensuite pris connaissance par le Conseil du devis détaillé des travaux & des plans.

Le Conseil, avant toute décision, tombe d'accord d'aller sur les lieux, afin de se rendre compte par lui-même de leur état et pouvoir prendre ensuite une décision en connaissance de cause.

En conséquence, le Conseil quitte la salle des délibérations et se rend au presbytère.

Après une visite minutieuse des lieux faite en compagnie de Mr Fauquet, architecte, qui a bien voulu se joindre à lui & l'aider dans son inspection, le Conseil rentre en séance & est appelé à délibérer.

Le Conseil, considérant l'état précaire des finances municipales, écartant quant à présent le projet de construction d'un presbytère, est d'avis unanime de faire dresser le devis le plus exact possible des réparations à faire, & il charge de ce travail Monsieur Dauphiné architecte demeurant à Rouen, rue Crevier, 15. Il prendra ensuite telle décision qu'il jugera convenable dans l'intérêt de la commune, dès que l'architecte désigné l'aura mis à même de la faire utilement. Il renvoie en conséquence la séance à un jour fixé ultérieurement

28 juin 1879 Source registre des délibérations du Conseil municipal

Le Conseil s'est d'abord réuni à cinq heures au presbytère, à l'effet d'entendre les explications de M. Dauphine, architecte désigné par lui pour examiner les travaux de réparation à faire au presbytère actuel et en dresser le devis estimatif. Ces travaux ont été détaillés & estimés, en y comprenant une somme destinée à l'imprévu, à la somme de sept mille cinq cents francs

En présence de ce chiffre exorbitant de dépenses de restauration, le Conseil a prié M. Dauphine d'établir la dépense de construction d'un presbytère, que celui-ci a évalué au prix de douze mille francs. Il a aussi mis sous les yeux des membres composant le Conseil divers plans de presbytères édifiés par lui dans la contrée pour des prix équivalents

C'est ainsi munis de renseignements & éclairé par l'architecte de son choix sur les chiffres comparés de travaux de restauration et de construction que le Conseil s'est retiré au lieu de ses séances.

Plusieurs membres prennent successivement la parole puis la discussion est close.

Le projet de restauration est mis aux voix par Oui ou par Non, et il est procédé à un scrutin secret qui donne les résultats suivants :

Bulletins Oui : trois

Bulletins Non : cinq

Le projet de restauration du presbytère se trouve par suite écarté par cinq voix contre trois

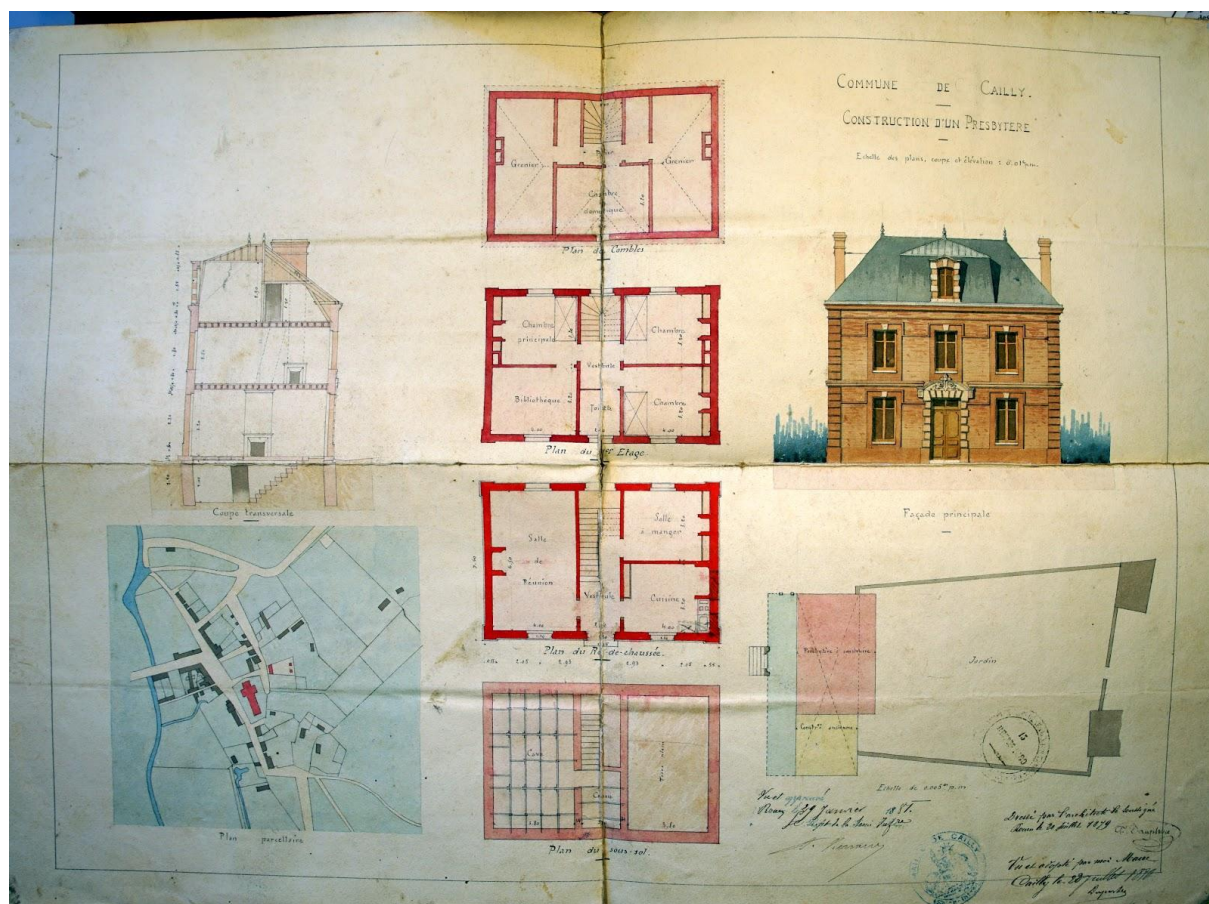
Le Conseil décide aussitôt ensuite à l'unanimité de confier à Mr Dauphiné, architecte, le soin de dresser le plan du presbytère à édifier, limitant toutefois de condition expresse la dépense de construction à la somme de douze mille francs, & se réservant de fixer ultérieurement l'emplacement qu'il devra occuper

6 août 1879 Source registre des délibérations du Conseil municipal

Le Conseil, après avoir pris connaissance des plans et devis présentés par MM. Fauquet et Dauphine architecte, concernant le projet de construction d'un presbytère,

Considérant que ni l'un ni l'autre de ces plans ne répond à ses prévisions tant sur le rapport du prix que de la convenance, décide à nouveau qu'un plan de réparation avec devis estimatif à l'appui, lui sera présenté et sursoit par conséquent à l'exécution de ses précédentes délibérations en date des 25 et 28 juin dernier, les considérant au surplus comme nulles et non avenues.

Le Conseil décide en outre de charger M. Lefebvre, entrepreneur de charpente à Fontaine le Bourg, de dresser le plan et devis estimatif des travaux de réparation à exécuter au presbytère.



Note de M. Parenty Ce plan dressé par Monsieur Dauphiné architecte à Rouen le 20 juillet 1879, sera adopté par le Maire le 22 juillet 1879, approuvé par le Préfet le 29 janvier 1881. L'adjudication des travaux pour un montant de 12.956,11 fr fut faite le 19 mars 1881. Le procès-verbal de réception des travaux fut établi le 20 décembre 1882.

27 août 1879 source registre des délibérations du Conseil municipal

Le Conseil sur la non acceptation de M. Lefèvre maître charpentier nommé dans la dernière séance de faire un plan et devis de réparation, décide de nommer Monsieur Dauphiné architecte à Rouen pour exécuter un plan et devis des travaux de réparation du presbytère.

15 novembre 1879 source registre des délibérations du Conseil municipal

Monsieur le Maire met sous les yeux du Conseil le plan du presbytère restauré, que M. Dauphiné, architecte à Rouen, a dressé sur une décision du Conseil lui confiant ce soin.

Le plan est soigneusement examiné par chacun des membres composant le Conseil, & lecture est donnée du devis estimatif des travaux à exécuter, s'élevant à une somme totale de 6.200 fr

Il est aussitôt procédé au vote qui conclut, à la majorité de 5 voix (cinq) contre trois à l'adoption du plan de M. Dauphiné, tel qu'il est dressé.

26 novembre 1879 Source registre des délibérations du Conseil municipal

Monsieur le maire fait donner lecture au Conseil d'une lettre, par laquelle Madame la Marquise de Neuville l'informe qu'elle ferait don à la commune de Cailly, en cas de construction d'un presbytère, mais pour ce cas seulement, d'une somme de quatre mille francs à verser aussitôt bâtie faite, et il porte à la connaissance du Conseil le don d'une somme de deux cents francs fait par Monsieur Esnault pour le même objet ;

Le Conseil, ne jugeant pas bon, quant à présent, de revenir sur ses décisions & d'abandonner la voie dans laquelle il s'est engagé, même en présence de l'offre généreuse et du don non moins gracieux qui sont faits, décide à la majorité de six voix contre trois de donner suite au projet de restauration du presbytère consacré par ses votes précédents & procède aussitôt à cette fin à la nomination d'une commission chargée de veiller, de concert avec Monsieur le Maire, à sa prompte exécution & de faire tout ce qui sera nécessaire à cet égard MM. Pessy & Bécaert, aillant recueilli la majorité des suffrages, sont appelés à faire partie de cette commission Le procès-verbal de la dernière séance est lu & adopté

11 février 1880 Source registre des délibérations du Conseil municipal

Monsieur le Maire fait donner lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet du 5 de ce mois relative au presbytère. Monsieur le Préfet informe M. le Maire qu'il a soumis à son Eminence Mgr le Cardinal archevêque de Rouen les différents projets qui ont été présentés au Conseil municipal de Cailly, en vue de doter la commune d'une maison presbytérale convenable... qu'après examen de la question, S. Eminence s'est prononcée en faveur de projet de construction dressé par M. Fauquet, architecte, faisant remarquer qu'elle ne pourrait admettre le projet de restauration, qui ne donnerait aucune satisfaction aux intérêts engagés.

Dans cette situation, Monsieur le Préfet prie M. le Maire de soumettre de nouveau la question au Conseil municipal en appelant son attention particulière sur les avantages qu'il y aurait pour la commune à se ranger à l'avis de l'Autorité diocésaine, en présence surtout des offres de concours faites par Mme De Neuville & Mr Esnault.

Le Conseil délibère en conséquence, et, ne voyant pas bien les avantages, signalés par Monsieur le Préfet, qu'il y aurait à se ranger à l'avis de l'autorité diocésaine, même en présence des offres gracieuses de recours qui lui ont été faites, décide, à la majorité de six voix contre trois, de maintenir son projet de restauration, confirmant de plus en tout (?) que de besoin sa précédente délibération du 26 9bre dernier

1 mars 1880 Source registre des délibérations du Conseil municipal

L'an mil huit cent quatre-vingt (sans indication de jour et de mois mais comprise entre le 11 février et le 21 avril)

M. le Maire a déclaré la séance ouverte.

Puis M. Bécaert membre de la commission nommée par le Conseil à la date du 26 9bre dernier rend compte de l'audience de ladite commission avec Mr le Préfet sur le projet de construction ou de réparation du presbytère de Cailly.

Le Conseil, après avoir entendu les explications fournies par M. Bécaert et en avoir délibéré, déclare à la majorité de cinq voix contre trois, un membre s'étant abstenu, persister dans la voie de la réparation de l'ancien presbytère.

21 avril 1880 Source registre des délibérations du Conseil municipal

La séance ouverte M. le Président rappelle au Conseil municipal que lors de la visite de M. le Secrétaire général à Cailly, il a déclaré se rallier à l'idée de construire un nouveau presbytère.

Mais que, comme il n'a pas été pris de délibération ce jour là à cause de la réunion qui n'était qu'officielle, le Conseil est convoqué par suite de l'autorisation sus visée à l'effet de consacrer par un vote sa décision de construire.

En conséquence, M. le Maire met aux voix la proposition suivante :

Le Conseil est-il d'avis de construire un nouveau presbytère, et en cas d'affirmative, d'édifier cette construction sur l'emplacement de l'ancien presbytère.

A l'unanimité le Conseil décide :

1° La construction d'une maison presbytérale neuve au lieu & place de la maison actuelle.

2° Que cette construction sera faite d'après les plans et devis dressés par M. Dauphiné, sauf les améliorations qu'il reconnaîtra nécessaires d'y apporter conjointement avec cet architecte, que M. le Maire sur la demande du Conseil consent à accepter comme architecte définitif des travaux à exécuter

30 juin 1880 Source registre des délibérations du Conseil municipal

M. le Maire a exposé que par délibération du 21 avril dernier, le Conseil municipal a voté la construction d'un presbytère et que la réunion a pour objet d'assurer au moyen d'un emprunt la création des ressources nécessaires pour subvenir à la dépense.

Il met à cet effet, sous les yeux de l'assemblée : 1° les plans et devis des travaux dressé par M. Dauphiné, architecte. 2° divers documents financiers présentant la situation pécuniaire de la commune.

L'assemblée ouï l'exposé du maire et après avoir pris connaissance des pièces du projet, ainsi que des documents précités.

Considérant que le projet dont il s'agit nécessitera d'après le devis de l'architecte une dépense de 13.600 fr ;

Mais que cette somme pourrait-être diminuée d'un tiers, soit 4.533 fr représentant approximativement le secours que la commune espère obtenir tant du Département que de l'Etat par les soins de Monsieur le Préfet et qu'en conséquence la dépense restent à la charge de la commune se trouverait ainsi réduite à la somme de 9.067 fr.

Considérant en outre que la commune n'a aucune ressource disponible pour la réalisation du projet en question ; qu'il y a lieu dès lors de recourir à la voie de l'emprunt pour couvrir cette dépense de 9.067 fr

Vote par ces motifs, à la majorité de neuf voix contre deux, un membre s'étant abstenu, & à la condition que les travaux de construction, vu l'état avancé de la saison, ne soient commencés qu'au printemps 1881, un emprunt de pareille somme de 9.067 fr pour subvenir à la dépense de construction d'un presbytère.

L'assemblée décide ensuite que cet emprunt sera couvert à l'aide d'une imposition dont l'importance sera fixée ultérieurement, suivant l'époque et le mode de remboursement du dit emprunt et du montant de ses intérêts

10 novembre 1880 Source registre des délibérations du Conseil municipal

M. le Maire propose au Conseil de mettre en adjudication l'ancien presbytère, dans le plus bref délai possible de manière qu'on puisse commencer les travaux de construction d'un maison presbytérale neuve aussitôt que l'autorisation en sera accordée.

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de poursuivre la proposition de M. le Maire ; mais un membre faisant observer qu'il vaudrait mieux se livrer à un examen sérieux de la question avant de délibérer il est décidé de renvoyer la séance au samedi 20 courant à 4 heures de l'après-midi. - MM Leroy & Montfort sont chargés par le Conseil de s'entourer de tous les renseignements désirables sur la valeur du bâtiment à démolir.

20 novembre 1880 Source registre des délibérations du Conseil municipal

Monsieur le Maire dit au Conseil que l'objet de la réunion est la mise en adjudication de l'ancien presbytère de Cailly qu'il a proposé dans la séance du 10 courant. Il rappelle que le Conseil, ne se trouvant pas ce jour là, en mesure de délibérer utilement sur la question, a demandé le renvoi de l'affaire à aujourd'hui, et désigné MM. Le Roy & Montfort pour s'enquérir auprès de personnes compétentes de la valeur de ce bâtiment.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de MM. Leroy et Montfort sur la mission dont ils avaient été chargés et après en avoir mûrement délibéré, décide à l'unanimité qu'il y a lieu de vendre l'ancien presbytère de Cailly au profit de la commune, et émet le vœu que sa délibération reçoive son exécution le plus tôt possible, de manière que l'emplacement de cet immeuble soit mis à la disposition de l'entrepreneur qui se rendra adjudicataire de la nouvelle construction, dès qu'elle sera autorisée.

Appelé à se prononcer sur la mise à prix de la dite adjudication, le Conseil à la majorité de 6 voix contre une, décide de la fixer à la somme de 1.250 fr.

Dans la vente projetée ne sera pas compris le hangar contigu au presbytère.

Le Conseil décide en outre que le produit de la dite vente servira à combler une partie des dépenses de construction du nouveau presbytère

Changement de municipalité, Monsieur Couturier est désormais le nouveau maire

5 février 1881 Source registre des délibérations du Conseil municipal

M. le Président, dit que le Conseil est appelé à prendre une nouvelle décision relativement au presbytère, dont la mise en adjudication comme bâtiment à démolir n'a pas abouti. A cet effet il a cru bon, pour que le Conseil ait tous les éléments d'appréciation nécessaires, de prier M. Dauphiné, architecte de se livrer à un minutieux examen des matériaux à provenir de la démolition afin de se rendre bien compte de l'emploi qui pourrait en être fait et d'en éclairer le Conseil, et aussi d'étudier le chiffre pour lequel le presbytère à démolir pourrait être repris par l'adjudication de travaux de la maison presbytérale à construire, pour le cas où le Conseil jugeant ce mode de procéder plus sûr, le préférerait à une nouvelle tentative d'adjudication sur baisse de mise à prix. M. Dauphiné est appelé et va être entendu en ses explications, et conclusion.

A cet instant M. Pessy demande à M. le Président s'il a aux mains toutes pièces relatives à cette affaire. L'énumération faite des pièces du dossier ne révélant pas la présence de la lettre adressée par Madame la Marquise de Neuville à M. Desportes, alors maire de Cailly, M. Pessy demande à ce que cette lettre fasse partie du dossier, auquel elle appartient. M. Desportes, invité à la remettre, dit ne pas l'avoir sur lui et qu'au surplus il ne la remettrait qu'après en avoir référé à Madame de Neuville ou à M. le Marquis de Neuville. M. le Président observe à M. Desportes que cette lettre lui a été adressée en sa qualité de maire de Cailly et qu'il la détiendrait à tort. M. Desportes résiste, proteste d'abord, mais se rend bientôt à l'évidence, et, convenant que c'est en sa susdite qualité de maire de Cailly à l'époque que la lettre en question lui a été adressée, promet d'en faire la remise à Mr Couturier, maire actuel.

Cet incident clos, la parole est donnée à M. Dauphiné qui conclut à ce que toute tentative nouvelle d'adjudication du presbytère actuel à démolir étant écartée, le Conseil décide qu'il soit repris par l'adjudicataire des travaux à entreprendre pour un prix de 1.250 francs, avec faculté toutefois pour lui de pouvoir employer les matériaux qui seraient reconnus bons par l'architecte sous le contrôle d'une commission nommée à cet effet.

En conséquence, le Conseil est invité par M. le Président à décider s'il entend procéder à nouveau à l'adjudication du presbytère comme bâtiment à démolir, et, dans ce cas, à fixer la mise à prix réduite, ou s'il est d'avis de donner la préférence à la proposition de M. Dauphiné.

Le Conseil, appelé à se prononcer sur le premier point, décide à l'unanimité de ne pas recourir à une nouvelle adjudication sur baisse de mise à prix, et, sur le second, trouvant le prix mis en avant par M. Dauphiné un peu élevé, il décide également à l'unanimité que l'adjudicataire de la maison presbytérale à construire devra reprendre le presbytère actuel, tel qu'il a été mis en adjudication pour être démolir, c'est à dire à l'exclusion du bûcher contigu & du pavage extérieur, pour un prix de mille francs. Toutefois ledit adjudicataire aurait la faculté de pouvoir employer dans sa construction les bois de charpente reconnus bons & utilisables par l'architecte sous le contrôle d'une commission de surveillance, et aussi les cailloux et briques, mais ces derniers matériaux dans les fondations & murs de cave seulement.

Nomination de 3 commissaires délégués à la surveillance des travaux du presbytère

Il est aussitôt procédé à la nomination de trois commissaires chargés, de concert avec Monsieur le Maire ou de son adjoint, de la surveillance des travaux de construction du presbytère. Ils devront, se livrer attentivement à l'examen des matériaux employés & ils auront toujours le droit d'arrêter les travaux en cours d'exécution jusqu'à ce qu'ils soit statué par l'architecte, qui sera appelé aussitôt.

Le scrutin secret donne les résultats suivants :

M. Le Roy	9 voix
M. Montfort	8 voix
et M. Leborgne	7 voix

Ces trois messieurs sont en conséquence appelé à faire partie de la commission de surveillance et promettent d'apporter dans l'accomplissement de leur tâche le plus grand soin et tout le zèle désirable.

Régularisation de l'emprunt voté en séance d'adjudication le 30 juin 1880

M. le Président, au vœu d'une lettre de Monsieur le Préfet dont il est donné lecture, invite alors le Conseil à régulariser l'emprunt de 9.067 fr qu'il a voté, de concert avec les plus imposés, dans sa séance du 30 juin dernier.

Le chiffre des dépenses prévu au devis de l'architecte est de 13.600 fr

Pour y faire face,		
Le secours de l'Etat est de	3.000 fr	
& la subvention départementale de	1.533 fr	
Ensemble	4.533 fr	4.533 fr
Différence prévue en la délibération du 30 juin comme devant rester à la charge		
de la commune		9.067 fr

Mais des dons particuliers & des offres généreuses de secours viennent aujourd'hui atténuer singulièrement la dépense.

C'est ainsi que Madame la Marquise de Neuville a fait offre d'une somme de 4.000 fr
 Mr Esnault de 500 fr
 et que M. Esnault a également de plus donné 200 fr

au total 4.400 fr

Si on ajoute à ce chiffre le prix du presbytère à reprendre par
 l'adjudicataire des travaux, soit 1.000 fr
 on obtient un chiffre total de 5.700 fr 5.700 fr
 Lequel déduit de celui voté dans la séance d'adjudication précitée,
 il ne reste plus en dépense que 3.367 fr

Par ces considérations le Conseil est d'avis à l'unanimité de déduire à quatre mille francs l'emprunt de neuf mille soixante-sept francs qu'il a voté comme il a été dit.

Cet emprunt sera remboursé en quatre années à partir de fin décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, par fractions de mille francs formant deux obligations de cinq cents francs. Il produira des intérêts à quatre pour cent l'an, qui seront payés ainsi que la somme de mille francs à rembourser chaque année à l'aide de centimes additionnels au principal des quatre contributions sur les exercices 1882, 1883, 1884 & 1885, et ce de la manière suivante :

1° 0,20 3/10 additionnels sur 1882, dont le produit sera applicable au remboursement de mille francs & au paiement des intérêts de l'emprunt

2° 0,19 68/100 additionnels sur 1883, dont le produit sera applicable au remboursement de pareille somme de mille francs prévues & au paiement des intérêts de l'emprunt

3° 0,18 98/100 additionnels en 1884, dont le produit sera aussi applicable au remboursement de la somme de mille francs prévues & au service des intérêts de l'emprunt

4° 0,18 26/100 additionnels en 1884, dont le produit sera également applicable au même remboursement de mille francs prévues & au paiement des intérêts de l'emprunt.

Puis pour le cas où l'emprunt serait réalisé avant le premier janvier 1882, le Conseil décide que les intérêts dus pour le temps à courir du jour de l'emprunt à cette date seraient payés à l'aide des ressources disponibles du budget de 1881.

Enfin le Conseil réserve pour la commune de Cailly la faculté de se libérer par anticipation.

Avant de clore la séance, Mr le Président fait appel aux observations qui pourraient être présentées.

25 avril 1881 Financement du presbytère Source registre des délibérations du Conseil municipal

Les membres du Conseil ML de Cailly assistés conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837 des contribuables les plus imposés légalement convoqués pour la seconde fois dix jours à l'avance dans l'ordre du tableau et ne formant qu'un seul corps délibérant se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances au Conseil sous la présidence de M. Couturier, maire, & en vertu de la lettre de M. le Préfet en date du 19 mars dernier.

Ont été convoqués comme plus imposés : MM. Commin, Pellerin, Esnault, Dujardin Pourpoint Prosper, Lemarchand, Letellier, Gaillardon, Renoux, Pourpoint de Dieppe

Présents : Conseillers municipaux : MM. Le Roy, Leborgne, Pessy, Bécaert Montfort, Alexandre, Marest, Andrieu & Couturier, maire président.

Plus imposés : MM. Pourpoint, Gaillardon & Renoux

La séance ouverte M. le Président donne lecture d'une lettre préfectorale susvisé ainsi que d'une délibération du Conseil ML prise à la date du 5 février dernier, au vœu d'une autre lettre de M. le Préfet pour la régularisation de l'emprunt de 9.067 fr voté en séance d'adjonction le 30 juin 1880.

Aux termes de cette délibération le Conseil a voté la réduction à 4.000 fr du dit emprunt de 9.067 fr en conséquence des offres généreuses qui ont été faites à la commune de Cailly pour l'aider dans les dépenses de construction d'un presbytère.

- Mais le concours des plus imposés étant nécessaire pour la validité de cette décision, M. le Président invite l'assemblée à donner son avis sur la proposition de réduction émise par le Conseil.

L'assemblée en présence des avantages faits à la commune de Cailly est d'avis unanime de réduire à 4.000 fr l'emprunt de 9.067 fr précité et décide que le remboursement en sera fait ainsi qu'il en a été délibéré par le Conseil municipal dans sa séance du 5 février dernier.

25 avril 1881 Financement du presbytère suite Source registre des délibérations du Conseil municipal

Et aussitôt, les plus imposés s'étant retirés, le Conseil composé comme il vient d'être dit, s'est occupé des questions suivantes

Mémoire de M. Fauquet, architecte à Rouen.

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. Fauquet, architecte à Rouen réclame instamment le paiement de son mémoire relatif aux plans & devis d'une maison presbytérale qu'il a dressé, lequel s'élève à 264 francs, et invite le Conseil à décider s'il y a lieu d'accorder la somme demandée pour honoraires.

Le Conseil ne trouvant pas bon de payer à M. Fauquet les honoraires qu'il réclame sur la somme de 16.000 fr prévue en son droit, laquelle comprend déjà une somme de 800 fr pour honoraires & 1.600 fr de dépenses imprévues, est d'avis néanmoins de lui offrir 224,40 fr représentant à 1,36 fr % ses honoraires sur le chiffre porté au devis, défalcation faite des deux sommes dont il vient d'être question.

7 novembre 1882 location de la maison du curé Source registre des délibérations du Conseil municipal

M. le Président expose que M. l'abbé Basile, curé de La Feuillie, propriétaire de la maison qu'occupait Mr le curé de Cailly avant son entrée au presbytère, lui a réclamé une somme de 150 fr, montant d'une année de loyer échue à la St Michel dernier mais qu'il ne lui a pas été possible de satisfaire la juste demande de Mr Basile, la dite somme de 150 fr n'étant pas prévue au chapitre des dépenses du budget de 1882. Le Conseil pensant avec raison lors de la confection du dit budget que le nouveau presbytère eût pu être habité plus tôt c'est à dire avant la St Michel 1881

En conséquence Mr le Président propose au Conseil Ml de décider qu'une somme de 150 fr sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice courant pour être payée à Mr basile

Le Conseil considérant qu'il y a lieu d'assurer le paiement de l'ancien loyer du par la commune pour le local qu'occupait Mr le curé de Cailly adopte à l'unanimité la proposition sus visée de Mr le Président

10 février 1883 Règlement du solde sur l'achat du presbytère Source registre des délibérations du Conseil municipal

Le maire expose au Conseil que la somme de 11.660 fr prévue au budget additionnel de 1882 pour le remboursement de ce qui reste du sur le prix de l'ancien presbytère est inférieure au montant de la dette qui se trouve être de 11.660,68 fr.

Il invite en conséquence le Conseil à voter un crédit de 0,68 fr à prendre sur les ressources disponibles de l'exercice 1882 pour parfaire la somme à payer

Le Conseil après avoir délibéré vote à l'unanimité le crédit proposé par M. le Maire

4 avril 1883 Mémoire de Mr Dauphiné architecte Source registre des délibérations du Conseil municipal

Mr le Président présente au Conseil un mémoire produit par Mme Dauphiné et dont il résulte qu'il lui reste du une somme de 251 fr sur le montant des honoraires de son mari dans la construction du presbytère de Cailly, et invite l'assemblée à voter le crédit nécessaire pour désintéresser Mme Dauphiné

Le Conseil reconnaissant le bien fondé de la demande de Mme Dauphiné vote à l'unanimité une somme de 251,30 pour solder des honoraires de feu M. Dauphiné architecte dans l'exécution des travaux de construction d'un presbytère à Cailly, et décide de prendre cette somme sur l'excédent de recette du budget additionnel de 1883

27 mai 1885 Décès de Mme la Marquise de Neuville Source registre des délibérations du Conseil municipal

Avant de passer à la discussion du budget l'entretien s'engage sur le décès de Mme la Marquise de Neuville. Il est reconnu que par ses dons aux pauvres de Cailly, par sa générosité envers la commune dans plusieurs circonstances et notamment par sa large contribution dans la construction du presbytère. Madame la Marquise de Neuville a toujours montré un très grand attachement à la commune de Cailly et par la même doit

en être regardée comme bienfaitrice. Aussi à l'annonce qu'un service funèbre doit être célébré le lundi 1^{er} juin dans l'église de Cailly, le Conseil municipal décide immédiatement et à l'unanimité de se rendre en corps à cette cérémonie. En même temps, au nom de toute la commune il se fait un devoir d'adresser à Monsieur le Marquis de Neuville l'expression sincère de sa vive condoléance pour la perte douloureuse qu'il vient d'éprouver

9 novembre 1890 Réparations au presbytère Source registre des délibérations du Conseil municipal

Par suite du départ de l'abbé Legris, nommé curé-doyen à Evermeu, le Conseil est saisi d'une demande de crédit de 100 fr pour diverses réparations au presbytère

Le Conseil, considérant que le budget de la Fabrique se solde par un déficit que la demande est fondée vote à l'unanimité le crédit demandé.

19 mars 1907 Location du presbytère communal à l'abbé Beauchamps Source registre des délibérations du Conseil municipal

Mr le Maire donne lecture :

- 1° d'une lettre de Mr le Préfet en date du 16 février dernier faisant connaître que la délibération du Conseil municipal de Cailly en date du 5 février dernier, relative à la location du presbytère communal ne peut être approuvée attendu que la valeur locative réelle de l'immeuble est fixée à 450 fr par l'administration des contributions directes.
- 2° D'une autre lettre de Mr le Préfet en date du 24 janvier dernier relatant « Le montant du loyer (du presbytère) qui ne devra jamais, à moins de circonstances particulières que le Conseil aurait à indiquer et que mon Administration apprécierait, être inférieure à la valeur locative servant de base à la contribution mobilière » Il invite le Conseil à délibérer à ce sujet.

Le Conseil

Après examen de cette question constate qu'il y a divergence pour le montant des sommes représentant les bases pour la dite location dans les deux lettres précitées.

L'une fixe le loyer du presbytère à 450 Fr, l'autre à la valeur locative mobilière laquelle est de 20 fr représentant le 1/10 de la location exacte soit 200 fr

Considérant :

- Qu'actuellement à Cailly un grand nombre de maisons sont vacantes (14 sur 123)
- Que le loyer des maisons depuis quelques années est considérablement diminué vu la faiblesse toujours croissante du marché hebdomadaire et par suite du commerce local ;
- Que le presbytère non loué au desservant demeurerait vacant ;
- Que le desservant actuel offre de louer le presbytère moyennant un loyer annuel de 200 fr avec impôts des portes et Fenêtres.

Délibère

Le presbytère sera loué au desservant Mr Beaucamp moyennant un loyer annuel de 200 fr qui sera payable en deux termes égaux le 29 mars et le 29 septembre de chaque année ; néanmoins le terme échéant du 29 mars courant sera payé en même temps que celui du 29 7bre 1907

Le bail aura lieu pour une durée de 3,6 ou 9 années consécutives à compter du 1^{er} janvier dernier.

En cas de décès ou de départ du desservant, le bail sera résilié de plein droit sans indemnité à l'expiration du terme en cours.

Le desservant outre le loyer annuel de 200 fr aura à sa charge les impôts des portes et fenêtres et les réparations locatives : quant aux impôts fonciers et aux grosses réparations, ils incomberont à la commune

Mr Bonnechère Maire est autorisé à passer bail pour la location du presbytère avec le desservant Mr Beaucamp aux conditions stipulées ci-dessus

9 avril 1907 Location de presbytère communal Source registre des délibérations du Conseil municipal

M le Maire expose au Conseil que la dernière délibération du Conseil municipal en date du 19 mars dernier, relative à la location du presbytère n'a pas été approuvée par Mr le Préfet.

Mr le Préfet estimant que le taux annuel de 200 fr qui y est stipulé pour la dite location n'est pas arrivé à sa juste valeur ; Mr le Maire invite le Conseil à délibérer à nouveau à ce sujet.

Le Conseil après examen de cette question

- 1° confirme sa délibération précitée du 19 mars à l'exclusion du prix de la location du presbytère.
- 2° Délibère après mûre réflexion, en s'inspirant de l'exposé relaté le 19 mars, d'élever de 50 fr, soit 250 fr le taux annuel de la location.
- 3° En résumé les charges du preneur pour la dite location seront de 250 fr de loyer annuel, l'impôt des portes et fenêtres et les réparations locatives.

8 octobre 1993

Vente par la commune du presbytère et du terrain pour une contenance de 703m2